



Mairie de Saint-Montan

Place Poussiac

07 220 Saint-Montan

PLU DE SAINT-MONTAN

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DECLARATION DE PROJET « BAUGALIE »



COMMUNE DE SAINT-MONTAN - DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (07)



Ingénieurs-conseils en aménagement durable du territoire

14 allée de la Bertrandière
42580 L'ETRAT

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
Reçu en préfecture le 15/11/2016
Affiché le
SD : 007-2-10702791-20161114-2016_11_028D-DE

Étude N° A1570-R160229-v2

Maître d'ouvrage : **Mairie de Saint-Montan**
Bureau d'études environnement : **ECO-STRATEGIE**

Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le porteur de projet.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le maître d'ouvrage dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et de la mairie de Saint-Montan.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE ou par le porteur de projet.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN, de Google Earth et de Géoportail. Les photographies prises sur le site sont précisées.



Envoyé en préfecture le 15/11/2016
Reçu en préfecture le 15/11/2016
Affiché le 
ID : 007-210702791-20161114-2016_11_028D-DE

I. LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES

- **Sigles :**

AEP : Alimentation en Eau Potable

APS : Avant Projet Sommaire

AVP : AVant Projet

BV : Bassin Versant

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CDDRA : Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

CC DRAGA : Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

DDT : Direction Départementale des Territoires

DLE : Dossier Loi sur l'Eau

DOCOB : DOcument d'OBjectifs

DP : Déclaration de Projet

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régional de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

EIPPE : Évaluation d'Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement

EP : Eaux Pluviales

ESQ : Étude d'ESquisse

GES : Gaz à Effet de Serre

HQE : Haute Qualité Environnementale

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques

MES : Matières En Suspension

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCER : Plan Climat Energie Régional

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PDPFCI : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PIPGDND : Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

PNR : Parc Naturel Régional

PPR : Plans de Prévention des Risques

PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

PRSQA : Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air

PV : Photovoltaïque

RT2012 : Réglementation Thermique national de 2012

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau

SDC : Schéma Départemental des Carrières

SGA : Schéma Général d'Assainissement

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

STEP : Station de Traitement des Eaux Pluviales

SYPP : Syndicat des Portes de Provence

TMD : Transport de Marchandises Dangereuses

TVB : Trame Verte et Bleue

ZH : Zone Humide

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

- **Unité de mesure :**

EH : Équivalent Habitant

ha : hectare

km : kilomètre

m : mètre

II. SOMMAIRE

I. LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES	1
II. SOMMAIRE	3
III. PREAMBULE	5
IV. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	10
IV.1. Préambule : les documents supra-communaux à considérer et liens avec le PLU	10
IV.2. Urbanisme.....	11
IV.3. Biodiversité et milieu naturel	13
IV.4. Pollution et qualité des milieux.....	19
IV.5. Ressources en eaux.....	20
IV.6. Gestion des ressources naturelles.....	21
IV.7. Risques naturels et technologiques	21
IV.8. Autres documents de planification	22
V. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	24
V.1. État initial de l'environnement	24
V.2. Perspectives d'évolution en l'absence de la DP	40
VI. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA DECLARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	41
VI.1. Urbanisme.....	41
VI.2. Biodiversité et milieu naturel	41
VI.2.1 Impacts généraux et SRCE.....	41
VI.2.2 Impact sur les sites d'intérêts particuliers.....	42
VI.2.3 Impacts sur les continuités écologiques	42
VI.3. Pollution et qualité des milieux.....	43
VI.3.1 Qualité de l'air	43
VI.3.2 Qualité des eaux, pollution des sols et assainissement des eaux usées et eaux pluviales.	43
VI.4. Gestion des ressources naturelles	45
VI.4.1 Eaux souterraines et superficielles.....	45
VI.4.2 Consommation d'espace péri-urbain	45
VI.4.3 Consommation d'espace agricole et effets sur le PRAD 45	45
VI.4.4 Maîtrise de la demande en énergie	45
VI.4.5 Utilisation des Énergies Renouvelables.....	45
VI.5. Risques naturels et technologiques.....	46
VI.5.1 Risque incendie.....	46
VI.5.2 Risque inondation	46
VI.5.3 Risque sismique.....	46
VI.5.4 Exposition au plomb	46
VI.5.5 Risque industriel	47
VI.6. Cadre de vie	47
VI.6.1 Morphologie	47
VI.6.2 Situation socio-économique.....	47
VI.6.3 Nuisances	47
VI.6.4 Santé et PRSE	47
VI.6.5 Équipements et service.....	47
VI.6.6 Réseau routier.....	47
VI.6.7 Paysage « ordinaire »	48
VI.7. Patrimoine culturel	49
VI.7.1 Patrimoine règlementé.....	49
VI.7.2 Architecture	49
VI.7.3 Archéologie	49
VII. EXPLICATION DU CHOIX RETENU.....	51

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le
 ID: 20161127620051188D-D

VII.1. Choix du site d’implantation du projet..... 51

VII.2. Choix du type de projet..... 51

**VIII. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES
CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DP DU
PROJET « BAUGALIE » ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION 52**

IX. SUIVI..... 55

**X. RESUME NON TECHNIQUE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE..
..... 56**

XI. METHODOLOGIE..... 57

XII. TABLE DES ILLUSTRATIONS 58

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
Reçu en préfecture le 15/11/2016
Affiché le
ID : 007-210702791-20161114-2016_11_028D-D



de l'Ardèche (DRAGA). Elle bénéficie du label « Village de Caractère ». Ce dernier est décerné aux communes de moins de 2 000 habitants bénéficiant d'un patrimoine culturel, archéologique, paysager et naturel **remarquable**.

Le site d'étude pris en compte dans le cadre de cette évaluation environnementale correspond aux parcelles retenues pour la construction des logements et équipements annexes (aires de stationnement, espaces verts...) et du pôle multiservice. Il s'agit donc des **parcelles cadastrales de la section AL suivantes : 77, 80, 81, 82, 86, et 845 ce qui représente une surface de 11,6 ha.**

Parcelle concernée par le projet	Surface (m ²)
AL 77	1 380
AL 80	885
AL 81	320
AL 82	3 110
AL 85	458
AL 86	888
AL 87 (en partie)	200 (environ)
AL 845	5 042
AL 1054	642
TOTAL	12 925 m² ou 12,9 ha (environ)

Jusqu'à présent, ces parcelles sont classées en zone :

- **AUT** : zone non ou insuffisamment équipée réservée pour une urbanisation future à vocation touristique d'accueil, d'information, de loisir et de création de zones de stationnement.

Suite à la DP relative au projet « Baugalie », les parcelles du projet seront classées en zone :

- **Ub** : les zones U sont les zones urbaines de la commune, à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat, qui correspondent à des secteurs desservis par les équipements publics existants ou en cours de réalisation et immédiatement constructibles. Le secteur Ub correspondra au projet d'aménagement d'un nouveau quartier au lieu-dit « Bauvache ».

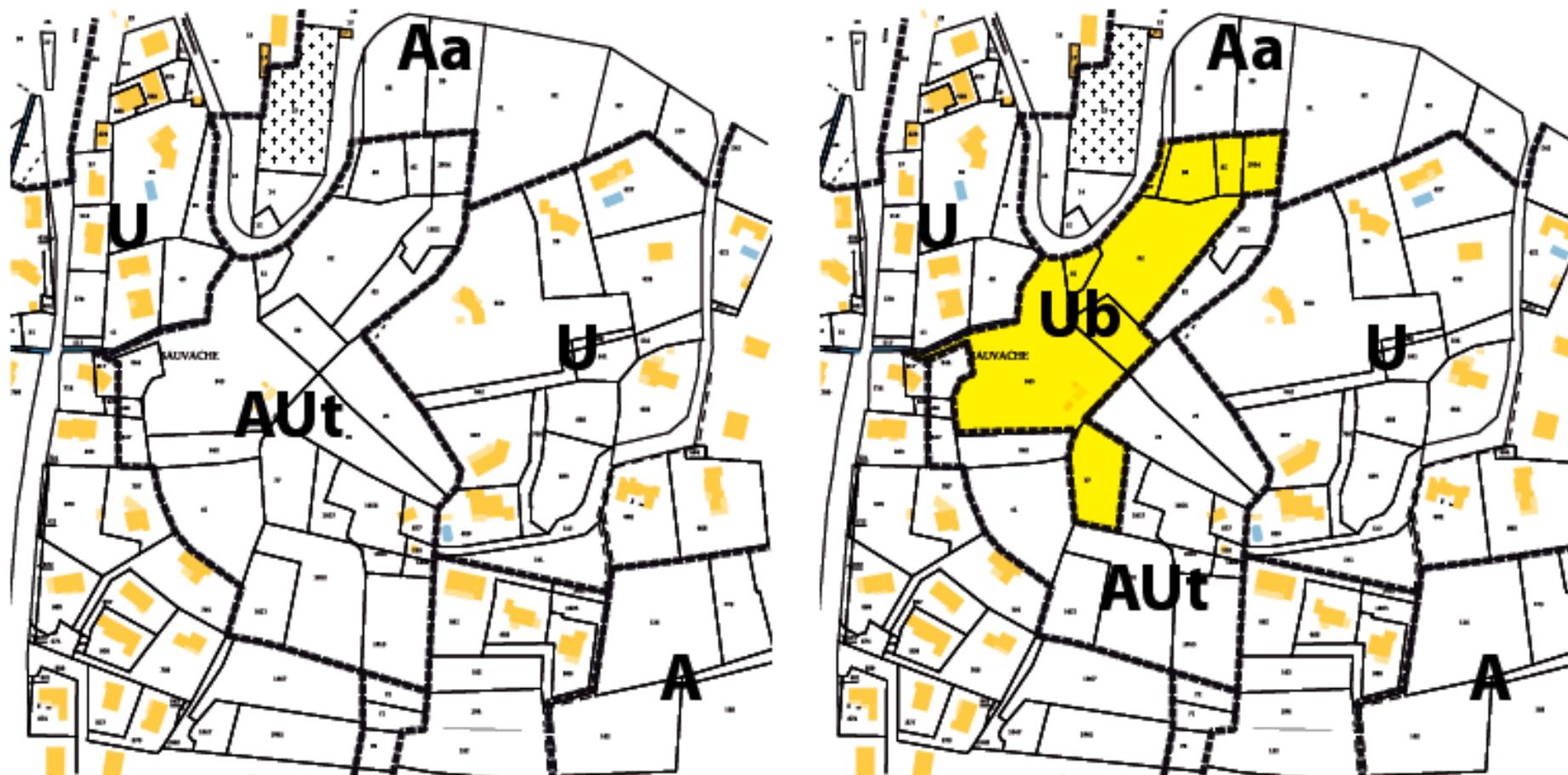


Figure 1 – Zonage avant la « mise en compatibilité » du PLU (à gauche) et zonage après la « mise en compatibilité » du PLU (à droite)

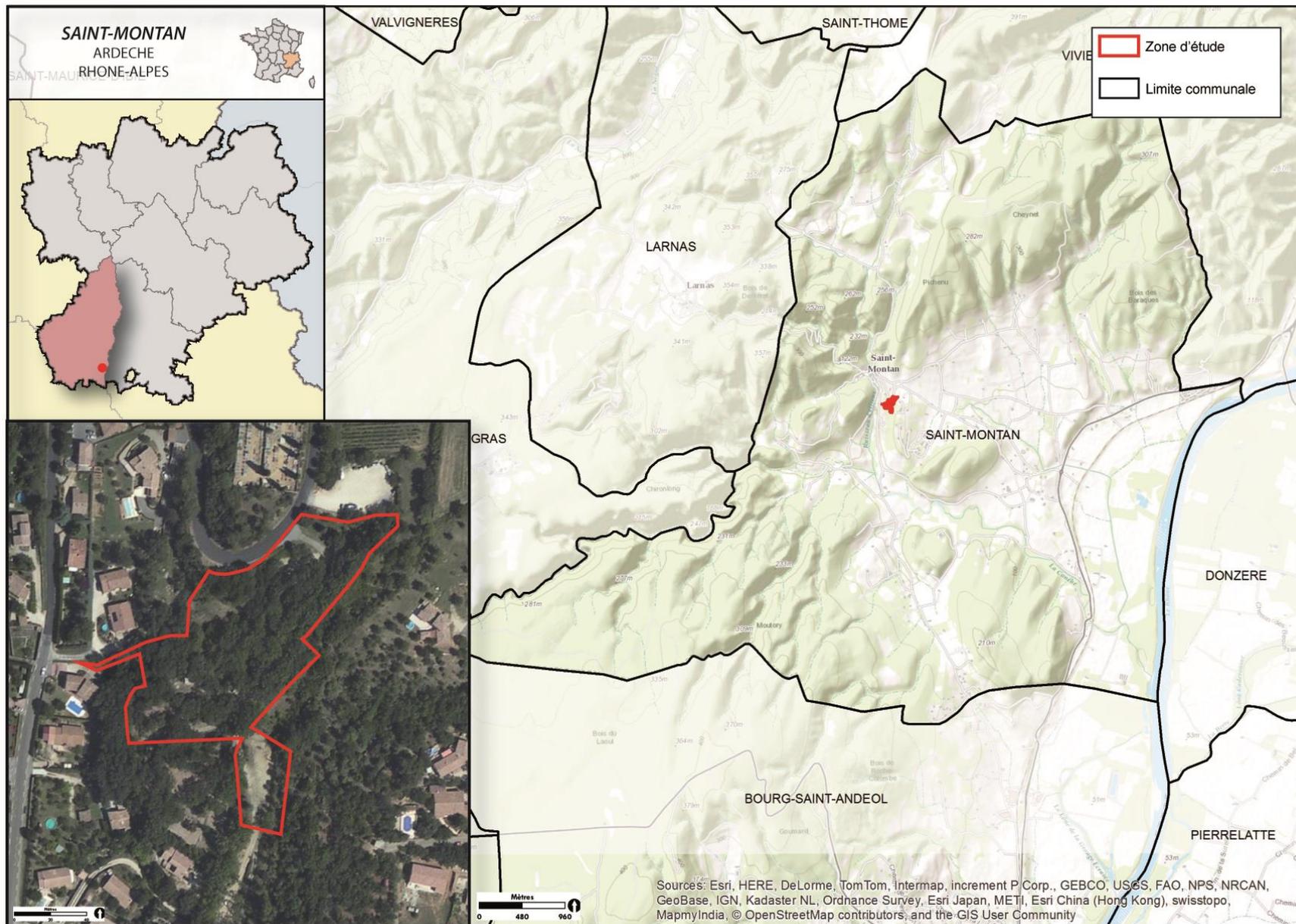


Figure 2 – Localisation du site d'étude concerné par la déclaration de projet – Projet « Baugalie »

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le
 ID : 007-210702791-20161114-2016_11_028D-D



Figure 3 – Plan masse du projet « Baugalie » (Source : Ardèche Habitat)

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
Reçu en préfecture le 15/11/2016
Affiché le
ID : 007-210702791-20161114-2016_11_028D-D6



IV. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Sources : Fiche méthode 10 du ministère de l'écologie sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents supracommunaux dans le PLU du CAUE de l'Eure (27)

IV.1. Préambule : les documents supra-communaux à considérer et liens avec le PLU

Le Plan Local Urbain (PLU) doit prendre en considération certains documents d'orientations supra-communaux. Le niveau de détail de retranscription est de 4 ordres selon les documents, du plus contraignant au moins contraignant :

- **Conformité** : le PLU **respecte** la réglementation établie par les Plans de Prévention des Risques (PPR), Périmètres de Protection vis-à-vis des monuments historiques et des ressources en eau potable ;
- **Compatibilité** : le PLU **ne remet pas en cause** les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau (SDAGE), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), du Programme local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), de la Charte de Parcs Naturels Régionaux.
- **Prise en compte** : le PLU **intègre autant que possible** les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET), du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), de la charte de Pays, en l'absence de SCoT. Il prend en compte les sites Natura 2000.
- **Cohérence** : le PLU **poursuit les mêmes objectifs** que le PADD, le Plan Régional de Santé, Schéma Régional Climat Air Energie, Schéma Départemental des Carrières, le Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ...etc.

À noter que lorsqu'il existe un SCoT approuvé sur le territoire, les PLU n'ont pas à démontrer leur compatibilité ou prise en compte de documents de rang supérieur (sauf vis-à-vis du SCoT).

Documents avec lesquels les SCoT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

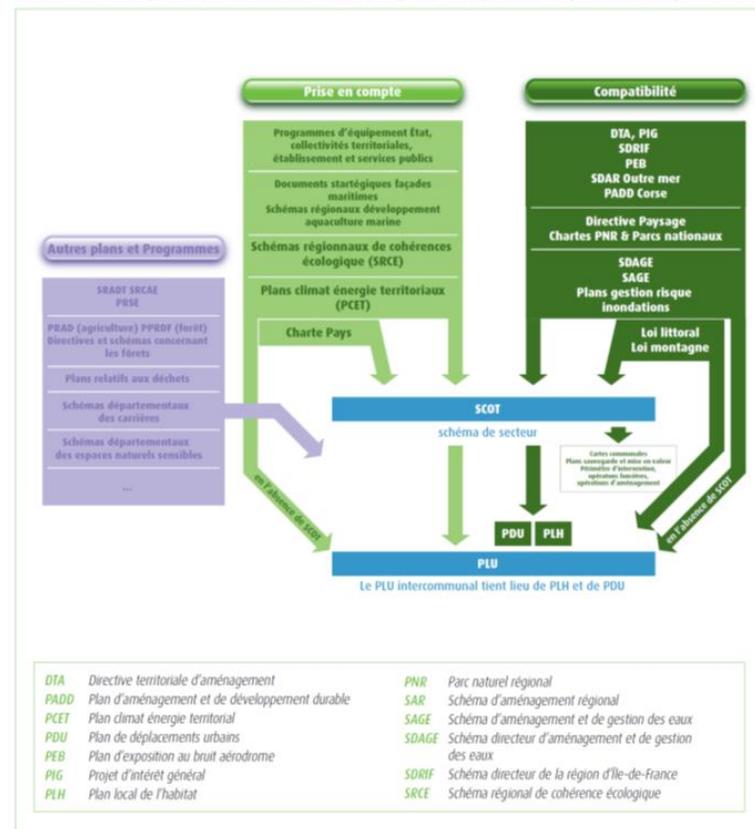


Figure 4 – Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Seuls les documents en lien avec l'environnement sont étudiés après.

IV.2. Urbanisme

• SCoT, DTA

Sources : DREAL Rhône-Alpes « Aménagement et Urbanisme » [en ligne] http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/AMENAGEMENT_URBANISME_RA.map, consulté en décembre 2015 ; Mairie de Saint-Montan [en ligne] <http://www.saint-montan.fr/>, consulté en décembre 2015

La commune de Saint-Montan appartient à la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA). Elle n'appartient à aucun Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ou Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

Aussi, en l'absence de SCoT validé, le projet de PLU devra être compatible et prendre en compte les documents de portée supérieure.

• La charte de développement du Pays de l'Ardèche méridionale et le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) – période 2011/2017

Source : RÉGION RHÔNE-ALPES, Contrat Développement Durable du Pays de l'Ardèche méridionale

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, la Région Rhône-Alpes met en œuvre une politique volontariste de contractualisation avec les territoires porteurs d'un projet de développement local. Ainsi, le Pays de l'Ardèche méridionale gère une enveloppe financière à destination de projets locaux en cohérence avec les enjeux du territoire.

Le programme d'actions du CDDRA du Pays de l'Ardèche méridionale a été conclu en **octobre 2011** pour une période de 6 ans. S'inspirant tout naturellement de la **Charte de développement durable actualisée**, il est la **traduction opérationnelle** de la stratégie définie par les élus et les acteurs locaux pour développer leur territoire.

Ce programme d'actions se décline en 3 grands défis et est présenté dans le tableau ci-contre.

Tableau 1 – Programme d'actions simplifié du CDDRA du Pays de l'Ardèche méridionale

N° action	Fiches actions
DÉFI N°1	FAIRE DU PAYS UN TERRITOIRE D'INNOVATION POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX CLIMATIQUES ET ÉNERGÉTIQUES
A1	Intégration des enjeux climat-énergie dans les politiques territoriales
B2	Montée en compétence Développement Durable des acteurs du territoire
C3	Soutien à la transition énergétique dans l'habitat
DÉFI N°2	AGIR SUR LES LEVIERS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ
D4-01	Soutien aux politiques foncières et d'installations
D4-02	Biodiversité et pratiques agricoles, sylvicoles
D4-03	Détection et l'impulsion d'entreprises et d'emplois agricole et sylvicole
D4-04	Soutien aux circuits courts et filières locales
D4-05	Evènementiels fédérateurs
E5	Promotion d'un tourisme responsable
F6	Confortation de l'offre d'accueil économique
G7	Appui à l'émergence de nouveaux moteurs de développement.
DÉFI N°3	CONFORTER LA COHÉSION TERRITORIALE POUR VALORISER LES RESSOURCES HUMAINES DU TERRITOIRE GARANTES DU VIVRE ENSEMBLE
H8	Développement des services aux entreprises et aux salariés (hors PSADER)
I9	Accompagnement des services à la jeunesse
J10	Soutien au rayonnement culturel
K11	Structuration de l'offre patrimoniale et de loisirs
L12	Animer, coordonner, gérer, partager et évaluer le projet de territoire

Le projet « Baugalie » devra intégrer les grands défis du programme d'actions du CDDRA du Pays de l'Ardèche méridionale.

- **Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes DRAGA – période 2012/2017**

Le PLH de la Communauté de Communes DRAGA a été **adopté le 24 mai 2012**.

Élaboré de concert entre les Communauté de Communes de Barres Coiron, Berg et Coiron, et de RhôneHelvie, le PLH de la CC Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche permet de poser les fondements d'une politique de l'habitat prenant en compte le fonctionnement du territoire Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche avec les 3 autres communauté de communes.

Le diagnostic du PLH révèle que le « *vieillessement de la population induit un fort besoin en logements adaptés* ». Ainsi, un des enjeux est d'« *anticiper les besoin d'une offre à destination des populations les plus âgées en privilégiant le maintien dans le logement* ».

Les objectifs communaux de Saint-Montan en matière de logement pour 2012-2017 sont de **93 logements dont 78 logements neufs**.

Tableau 2 – Objectifs communaux (PLH de la Communauté de Communes DRAGA)

Objectif en logements	93
Dont neuf	78
Dont mobilisation bâti existant	15
Parc privé libre – Neuf	60
Parc privé libre – Bâti existant remis sur le marché	3
Accession sociale	6
Logement à loyer modéré – Neufs et AA parc public	21
Logement à loyer modéré - Dont PLAI	4
Logement à loyer modéré - Bâti existant remis sur le marché	3

Par ailleurs, le PLH préconise en matière de densité et formes d'habitat à Saint-Montan : le développement de l'individuel groupé et/ou de l'individuel pur en lotissement ainsi que du **petit collectif**, et réduire la taille des parcelles en individuel pur diffus, en s'inspirant des densités suivantes :

- individuel pur en diffus (40 %) : parcelles de 800-1 000 m² ;
- individuel groupé et/ou lotissement (45 %) : parcelles de 600-800 m² ;
- **petit collectif (15 %) : emprise au sol de 350 m².**

Tableau 3 – Les orientations du PLH de la CC DRAGA

ORIENTATION 1 : Produire une offre de logements neufs suffisante et diversifiée pour fluidifier les parcours résidentiels et accueillir une population nouvelle	
1.1	Développer l'offre de logements à loyer modéré
1.2	Développer l'accession sociale à la propriété
1.3	Favoriser la diversité de l'habitat
ORIENTATION 2 : Promouvoir un développement équilibré et durable du territoire	
2.1	Traduire le PLH dans les documents d'urbanisme des communes
2.2	Limiter les consommations foncières de l'habitat
2.3	Intégrer au mieux la construction neuve dans le bâti et les paysages
2.4	Favoriser le développement de l'habitat en lien avec l'offre de service et d'équipement
2.5	Développer des opérations emblématiques en matière environnementale (éco-quartiers)
ORIENTATION 3 : Agir sur l'existant	
3.1	Agir sur le centre ancien dégradé de Bourg St Andéol et dans les communes de la Vallée du Rhône
3.2	Reconquérir les bourg-centres de Bourg St Andéol et de Viviers
3.3	Améliorer la cohésion sociale au sein du quartier de la Rochette à Bourg St Andéol et des quartiers de Viviers et de la Vallée du Rhône

3.4	Développer une offre locative conventionnée en mobilisant les logements vacants
3.5	Améliorer la qualité thermique des logements existants
ORIENTATION 4 : Répondre aux besoins spécifiques non ou mal satisfaits	
4.1	Mieux répondre aux besoins en logement des personnes en difficultés économiques et sociales
4.2	Répondre aux besoins d'adaptation des logements aux problématiques liées à la vieillesse et/ou à la mobilité
4.3	Développer une offre locative adaptée aux ressources et à la composition des ménages dits « jeunes »
4.4	Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage
4.5	Répondre aux besoins d'habitat adapté pour les saisonniers

Le projet « Baugalie » devra être compatible avec le PLH de la Communauté de Communes DRAGA et respecter les densités prévues pour le petit collectif.

IV.3. Biodiversité et milieu naturel

- **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes**

Sources : AGENCE D'URBANISME RHÔNE-ALPES, 2014, SRCE de Rhône Alpes ; RÉGION RHÔNE-ALPES outil cartographique Géo Rhône Alpes [en ligne] <http://www.georhonealpes.fr/accueil>, consulté en décembre 2015

Le SRCE Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014. Le SRCE distingue 8 enjeux pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques :

- **L'étalement urbain et artificialisation des sols** : les démarches d'urbanisme et de planification doivent prendre en compte et traduire dans leurs projets les besoins de connexions des continuités écologiques identifiées et

cartographiées au travers des composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale ;

- **L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB** : s'assurer de la cohérence et de l'intégration optimale de la TVB dans les grands projets d'infrastructures et restaurer/compenser les effets des infrastructures existantes ;
- **L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une TVB fonctionnelle** : maintenir et renforcer les structures écopaysagères et le réseau existant des milieux ouverts, maintenir la qualité des écosystèmes forestiers ;
- **L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité** : maintenir ou restaurer la continuité longitudinale et la mobilité latérale des cours d'eau ;
- **Les spécificités des espaces de montagne en Rhône Alpes** : enjeux multiples pour la TVB ;
- **L'accompagnement du développement des énergies renouvelables** : concilier préservation de la biodiversité et leur développement ;
- **L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance** : harmoniser l'intervention des différents acteurs ;
- **Le changement climatique et son impact sur la biodiversité** : préserver les corridors pour favoriser les potentialités d'adaptation des espèces au changement climatique.

Le plan d'action du SRCE se compose de sept orientations déclinées en plusieurs objectifs :

- **Orientation 1** : Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement (6 objectifs) ;

- **Orientation 2** : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la TVB (2 objectifs) ;
- **Orientation 3** : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers (4 objectifs) ;
- **Orientation 4** : Accompagner la mise en œuvre du SRCE (5 objectifs) ;
- **Orientation 5** : Améliorer la connaissance (5 objectifs) ;
- **Orientation 6** : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques (8 objectifs) ;
- **Orientation 7** : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue (3 objectifs).

D'après le SRCE, le site d'étude ne s'inscrit pas dans un réservoir de biodiversité important ou dans un corridor terrestre d'intérêt majeur.

Par contre elle possède un intérêt en tant que **réservoir de biodiversité ordinaire favorable aux espèces les plus communes**.

Elle participe au **corridor local** en lien avec les milieux forestiers au sud de la commune.

Le projet « Baugalie » devra prendre en compte le SRCE de Rhône-Alpes et plus particulièrement le réservoir de biodiversité dans lequel il se trouve et le corridor local auquel il appartient.

- **Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 820 1654 désigné au titre de la Directive 92/43/CEE « Habitats, faune flore » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Basse Ardèche urgonienne »**

Sources : Base de données communales de la DREAL Rhône-Alpes ; Fiche du Muséum National d'Histoire Naturelle éditée le 16 octobre 2015 pour le site FR8201654 - Basse Ardèche urgonienne ; DOCOB des Gorges de l'Ardèche et plateaux alentours, 1998

Le site Natura 2000 FR 820 1654 « **Basse Ardèche urgonienne** » a été désigné comme ZSC le **18 mai 2010 par arrêté ministériel**.

Ce site de 6 851,3 ha au total, concerne environ 3,39% du territoire communal de Saint-Montan. Il englobe les vallées des ruisseaux du Rimouren, d'Imbours, de la Brugère, de Combe Charel et de Font Culas.

Ce site trouve son intérêt dans la grande richesse d'habitats naturels qu'il accueille : pelouses, chênaies vertes et chênaies pubescentes, landes, prairies humides, petits ruisseaux intermittents. L'importance des ruisseaux favorise la présence d'un écosystème aquatique remarquable et très bien conservé avec de nombreuses espèces de poissons d'intérêt communautaire. De plus, la richesse floristique mais aussi entomologique et herpétologique est très importante avec la présence d'espèces méditerranéennes en limite nord de leur aire de répartition. On identifie entre autre une station de moule d'eau douce *Union crassus* (seule station connue dans la région). Enfin, le site se distingue également par la richesse de la faune cavernicole (dont les chauves-souris). En effet, on recense quatre grottes d'intérêt régional, deux sont situées dans le vallon du Rimouren et deux dans la vallée de l'Ibie.

Ce site Natura 2000 accueille 37 espèces faunistiques d'intérêt communautaire et 17 habitats d'intérêt communautaire (dont 4 sont prioritaires). Les habitats concernés par l'annexe II de la directive habitat représentent plus de 93% de la surface totale du site.

Tableau 4 – Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 820 1654 (Source : INPN)

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin
Mollusque	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>
Insectes - Odonates	Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Gomphe à cercoïdes fourchus	<i>Gomphus graslinii</i>
Insectes - Papillon	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
	Laineuse du Prunellier	<i>Eriogaster catax</i>

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
Reçu en préfecture le 15/11/2016
Affiché le

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin
	Sphinx de l'Épilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>
Autres insectes	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
	Magicienne dentelée	<i>Saga pedo</i>
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>
	Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
	Blageon	<i>Telestes souffia</i>
	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
Mammifères - Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
Autres mammifères	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Amphibien	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>
Reptiles	Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>
	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>

Tableau 5 – Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 820 1654 (Source : INPN)

Habitat (Code Natura 2000)	% du périmètre total du site
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> (3240)	0%
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> (3250)	2%
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)	0%
Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> (3290)	1%
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp. (5210)	18%
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> (6110)*	4%
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) (6210)	3%
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220)*	6%
Dehesas à <i>Quercus</i> spp. sempervirents (6310)	12%
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) (7220)*	1%
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)	1%
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)	1%
Grottes non exploitées par le tourisme (8310)	1%
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) (91E0)*	0%
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) (91F0)	0%
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)	3%
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340)	40%

* Habitat prioritaire

Le DOCOB (DOCument d'OBjectifs) de ce site a été validé le 15 janvier 1998. La structure porteuse de ce DOCOB est le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche.

Ce document identifie différents objectifs présentés dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Objectifs du DOCOB - site Natura 2000 FR8201654

OBJECTIFS PAR HABITATS/ESPÈCES	Référence
PELOUSES ET MATORRALS	
1a – Lutte contre la dynamique de la végétation	I.1.a
1b – Prévention contre les incendies, contre une urbanisation excessive	I.1.b
FORÊTS DE CHÊNE VERT	
1- Observation du retour à l'état naturel des chênaies vertes	II.1
2- Maintien de la diversité biologique des chênaies vertes	II.2
FORÊTS DE BORD DE RIVIÈRE	
1- Maintien de la dynamique de la rivière	III.1
2- Maîtrise de l'invasion par les espèces allochtones	III.2
3- Contrôle du tracé des sentiers de randonnée	III.3
SOURCES PÉTRIFIANTES	
1- Réduction de la destruction par les promeneurs	IV.1
2- Réduction de l'usure des sites liée aux nombreux passages des randonneurs	IV.2
3- Lutte contre la pollution du réseau karstique	IV.3
MILIEUX AQUATIQUES ET LEURS ESPÈCES	
1- Lutte contre la pollution -	V.1
2- Amélioration des connaissances sur les espèces piscicoles	V.2
3- Action en faveur de la libre circulation des espèces de poissons migrateurs	V.3
4- Meilleure gestion de la ressource en eau	V.4
GROTTES ET LEURS ESPÈCES	
1- Incitation à une pratique plus respectueuse des visiteurs de cavités	VI.1

2- Limitation de l'accès aux cavités très sensibles sur le plan biologique	VI.2
AUTRES ESPÈCES DIRECTIVE HABITAT (ANNEXE II)	
1-* Lutte contre le camping sauvage	VII.1
2- Lutte contre la pollution la destruction et l'assèchement des cours d'eau	VII.2
3- Amélioration de la connaissance des populations et des biotopes des espèces d'odonates et de lépidoptères	VII.3
AUTRES ESPÈCES D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRE : OISEAUX (ANNEXE I)	
1- Lutte contre la fermeture du milieu	IX.1
2- Mesures en faveur de la petite faune sauvage, création de milieux annexes	IX.2
3- Limitation des dérangements ponctuels des espèces menacées en période sensible	IX.3

La Déclaration de Projet liée à « Baugalie » doit être en cohérence avec les actions du DOCOB et particulièrement la mesure IX.3.

Notons toutefois que le projet est situé en dehors du périmètre du site Natura 2000 FR 820 1654 à 1,3 km.

- **Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 820 1677 désigné au titre de la Directive 92/43/CEE « Habitats, faune flore » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Milieux alluviaux du Rhône aval »**

Sources : Base de données communales de la DREAL Rhône-Alpes ; Fiche du Muséum National d'Histoire Naturelle éditée le 16 octobre 2015 pour le site FR8201677 – Milieux alluviaux du Rhône aval ; DOCOB Rhône aval, Mise à jour 2007

Le site Natura 2000 FR 820 1677 « **Milieux alluviaux du Rhône aval** » a été désigné comme ZSC le **17 octobre 2010** par **arrêté ministériel**.

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le
 20161114_2016_11_028D-D

Ce site de 2 111 ha au total, concerne environ 2,32% du territoire communal de Saint-Montan. Il englobe le fleuve Rhône et ses abords au sud-ouest de la commune.

Ce site possède un grand intérêt écologique du fait de la présence d'écosystèmes très diversifiés liés à la dynamique du fleuve.

Par ailleurs, la richesse faunistique est caractérisée par la présence de l'Apron endémique du bassin du Rhône et par une population importante de Castors.

Ce site Natura 2000 accueille 15 espèces faunistiques d'intérêt communautaire et 10 habitats d'intérêt communautaire (dont 2 sont prioritaires). Les habitats concernés par l'annexe II de la directive habitat représentent environ 35% de la surface totale du site.

Tableau 7 – Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 820 1677 (Source : INPN)

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin
Insectes - Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Gomphe à cercoïdes fourchus	<i>Gomphus graslinii</i>
Autres insectes	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>
	Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>
	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
	Blageon	<i>Telestes souffia</i>
	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
Autres mammifères	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>

Tableau 8 – Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 820 1677 (Source : INPN)

Habitat (Code Natura 2000)	% du périmètre total du site
Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. (3140)	1%
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150)	2%
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> (3240)	1%
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)	1%
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) (6210)	3%
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220)*	1%
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables) (6210)	1%
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) (6410)	1%
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) (91E0)*	11%
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) (91F0)	9%
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0)	7%

*** Habitat prioritaire**

Un premier DOCOB (DOCUMENT d'OBJECTIFS) de ce site avait été réalisé en 1998, ce dernier a ensuite été mis à jour en 2007 et validé en juin 2008. La structure porteuse de ce DOCOB est l'Association des amis de l'Île de la Platière.

Ce document identifie différents objectifs présentés dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le
 ID : 007-210702791-20161114-2016_028D-D7

Tableau 9 – Objectifs du DOCOB - site Natura 2000 FR8201677

OBJECTIFS	Code
THÈME : ANIMATION DOCOB & PÉDAGOGIE	
Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectif	ANIM 1.1
Communication et information des partenaires	COM 1.2
Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil et de découverte ou l'utilisation et l'amélioration de ceux existants	COM 2.1
Mettre en œuvre une politique cohérente de mise en valeur des sites	COM 2.2
THÈME : GESTION DES HABITATS NATURELS	
Sensibiliser à l'intérêt des méthodes de sylviculture traditionnelle	HAB 1.1
Apporter une aide à la décision aux propriétaires forestiers privés pour la gestion de leurs parcelles	HAB 2.1
Acquisition amiable de forêt alluviale, notamment en bordure d'annexes hydrauliques du Rhône	HAB 2.4
Apporter une aide à la décision au gestionnaire du domaine public fluvial	HAB 3.1
Apporter une aide à la décision aux collectivités pour la gestion de leurs parcelles privées	HAB 3.4
Mettre en place une gestion conservatoire des prairies alluviales basée sur un entretien extensif	HAB 4.2
Mener des actions de restauration physique des annexes hydrauliques	HAB 5.1
Mener une politique de conventionnement, ou à défaut, d'acquisition amiable de terrain en bordure immédiate de certaines îlons afin de restaurer une bande boisée	HAB 5.2
Améliorer la qualité des rejets dégradants et déplacer les points de rejet situés dans les annexes hydrauliques	HAB 5.3
Favoriser l'augmentation des débits d'étiages	HAB 5.5
Mettre en place des moyens de lutte contre les espèces invasives des habitats aquatiques (Amorpha, Jussie, Myriophille, Renouée du Japon, Ambroisie...)	HAB 5.6
Assurer la préservation de la qualité de la nappe phréatique	HAB 5.7

THÈME : GESTION DE L'HYDROSYSTÈME	
Aménager les obstacles existants ou à venir qui limitent les déplacements des espèces aquatiques	HYD 1.1
Engager une étude globale de réhabilitation du tronçon court-circuité de Baix	HYD 2.2
Optimisation du débit réservé du Rhône court-circuité de Donzère	HYD 3.1
Mettre en place un suivi de paramètres de description du fonctionnement de l'hydrosystème	HYD 7.1
THÈME : COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
Mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme en inscrivant les forêts alluviales en Espace Boisé Classé	PLO 1.1
Prendre en compte le site Natura 2000 dans les documents de planification et de gestion existants et à venir	POL. 1.2
Favoriser une politique des services de l'État en faveur des habitats naturels : aides populiculture, défrichements...	POL. 1.3
THÈME : AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES & SUIVI	
Améliorer les connaissances sur l'état actuel des populations d'espèces aquatiques : poissons, odonates	SUI 1.1
Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels	SUI 1.2
Mettre en œuvre des protocoles de suivi à long terme des habitats d'espèces de l'annexe II	SUI 1.3
Évaluation et révision du document d'objectifs	SUI 1.4

La Déclaration de Projet liée au projet « Baugalie » doit être en cohérence avec les actions du DOCOB.

Notons toutefois, que le projet est situé en dehors du périmètre du site Natura 2000 FR 820 1677 à 3 km.

intercommunale (CC et Syndicat). Toutefois, le projet ne devra pas aller à l'encontre des objectifs du PIPGDND

IV.5. Ressources en eaux

• Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 (le Comité de Bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 le 20 novembre 2015). Il compte neuf orientations fondamentales :

- Changement climatique : s'adapter aux effets du changement climatique
- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Dimensions économique et sociale : prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Eau et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux ;
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;

- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
 - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- Fonctionnement des milieux aquatiques : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :
 - Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
 - Partage de la ressource : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
 - Risques d'inondations : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le projet doit être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

• Schéma Général d'Assainissement

Le projet devra être en cohérence avec Schéma Général d'Assainissement et plus particulièrement avec le zonage d'assainissement de la commune.

Par ailleurs, la commune n'appartient à aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Enfin, aucun captage d'alimentation en eau potable ni aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur le territoire communal.

IV.6. Gestion des ressources naturelles

- **Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Rhône-Alpes**

Le PRAD de Rhône-Alpes date de **mars 2012**. Il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Il constitue un document pour la révision du document d'urbanisme de la commune.

Parmi les actions du plan, l'action 6 propose une gestion économe du foncier agricole. En effet, la préservation du foncier agricole permettra de pérenniser cette activité. Cette action doit être prise en compte dans le PLU de Saint-Montan et plus spécifiquement dans la DP relative au projet « Baugalie ».

- **Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ardèche**

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche a été approuvé en février 2005. Bien qu'arrivé à terme ce schéma s'applique toujours.

À noter qu'un Cadre régional « matériaux de carrière » a été élaboré et validé le 20 février 2013 en Rhône-Alpes et que ce dernier fixe 11 orientations et des objectifs à l'échelle régionale pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières lorsque les SDC arrivent à échéance.

Le SDC doit être pris en compte dans le PLU de Saint-Montan.

IV.7. Risques naturels et technologiques

Sources : prim.net, PPRi de la commune, études hydrauliques du projet

La commune de Saint-Montan est soumise aux risques :

- feu de forêt,
- inondation,
- séisme (zone de sismicité 3)
- Transport de Marchandise Dangereuse (TMD).

- **Feu de forêt**

La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques des Incendies de forêts. Par contre, le département de l'Ardèche dispose d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de l'Ardèche (PDPFCI).

Le PDPFCI d'Ardèche a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015-267-DDTSE03 du **24 septembre 2015** et est établi pour une période de 10 ans au maximum.

Le PLU doit **prendre en compte** les dispositions proposées en terme de réduction des risques conformément à l'action 5 :

Action n°5 : Maintenir la prise en compte du risque dans les projets et documents d'urbanisme.

La déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet « Baugalie », emportant mise en compatibilité du PLU, devra prendre en compte le PDPFCI d'Ardèche et en particulier l'action n°5.

• Inondation

Un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) du Rhône à Saint-Montan a été approuvé par arrêté préfectoral le **28 janvier 2015**. Ce dernier définit plusieurs zones inondables le long du Rhône et de ses affluents (la Conche, l'Eylieux et la Sainte-Beaume). Selon les cours d'eau, l'aléa est considéré faible, moyen, modéré ou fort selon les critères suivants :

- Rhône : aléa modéré pour une hauteur d'eau (H) < 1m et fort pour H>1m.
- Conche, Eylieux et Sainte-Beaume selon la matrice suivante :

Vitesse Hauteur	Faible V < 0,2 m/s	Moyenne 0,2m/s < V < 0,5m/s	Forte V > 0,5m/s
Faible H < 0,50m	Faible	Moyen	Fort
Moyenne 0,50 m < H < 1 m	Moyen	Fort	Fort
Forte H > 1 m	Fort	Fort	Fort

Les parcelles du projet ne sont concernées par aucun aléa inondation et ne sont incluses dans aucun zonage du PPRi.

Le PPRi du Rhône à Saint-Montan vaut servitude d'utilité publique. Ce dernier est donc intégré au PLU de la commune et le projet « Baugalie » doit ainsi être compatible avec ce PPRi qui est de portée réglementaire.

• Risque sismique

La commune de Saint-Montan est classée en zone de sismicité de niveau 3 sur 5, dit aléa **modéré**.

Il existe des prescriptions particulières pour la construction neuve, règles de constructions à respecter pour certaines constructions (notamment les établissements recevant du public).

Le projet « Baugalie » devra respecter la réglementation parasismique en vigueur et correspondant à l'aléa modéré.

• Risque TMD

D'après le DDRM de l'Ardèche, la commune de Saint-Montan est particulièrement exposée aux risques TMD. Ce dernier est lié à la présence de la voie ferrée et de la RD 86 mais aucune canalisation de transport de gaz ou d'hydrocarbure soumises aux risques TMD n'est recensé sur la commune.

Le projet « Baugalie » n'est pas directement concerné par le risque TMD.

IV.8. Autres documents de planification

• Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes possède un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) **approuvé le 24 avril 2014** par le Conseil régional et un plan d'action associé (Plan Climat Énergie Régional ou PCER). Les PCET doivent être compatibles avec ce document.

Si la DP relative au projet « Baugalie » est compatible avec le PCET alors elle le sera avec le SRCAE de Rhône-Alpes.

• Plan Climat Énergie

La commune de Saint-Montan est incluse dans le périmètre de deux Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) :

- PCER de Rhône-Alpes,
- PCET de l'Ardèche.

Le PCER a été **validé en 2013** et comprend trois programmes d'action. Le PCET du département est en cours en réalisation et devra être compatible avec les objectifs définis au niveau régional.

Le PLU de Saint-Montan devra prendre en compte les orientations du PCET du département.

- **Agenda 21**

La commune ne possède pas d'Agenda 21.

- **Plan Régional Santé Environnement (PRSE)**

Le PRSE de Rhône-Alpes vise à améliorer la santé des Rhônalpins en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies, grâce à la mise en place des actions du Plan. La santé environnementale dont il est question s'intéresse aux impacts sur la santé des conditions de vie actuelles (habitat, travail, ...) et contaminations des milieux (eau, air, sol, ...). Le deuxième PRSE de la région a été validé le **18 octobre 2011** et a fait l'objet d'un bilan et d'une **évaluation en mai 2015**.

Deux actions déclinées en trois mesures concernent **l'intégration des enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme** :

- Action 7 - Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents de planification
 - Mesure 16 : État des lieux des modalités de prise en compte des enjeux santé-environnement dans les documents d'urbanisme ;
 - Mesure 17 : Renforcer la visibilité et la portée des avis sanitaires sur les projets urbains et les autorisations d'occupation des sols ;
- Action 8 - Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrage et opération d'aménagement
 - Mesure 18 : Propositions méthodologiques pour promouvoir une approche sanitaire en amont des

projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement ;

La mise en place de ces trois mesures a conduit la région à réaliser un guide à l'attention des aménageurs (« urbanisme et santé »). Ces trois mesures seront conservées et poursuivies dans le 3^{ème} PRSE qui s'étalera sur la **période en 2015-2016**, compte-tenu du regroupement préalable des régions Rhône-Alpes et Auvergne qui se doteront d'un PRSE 3 à l'échelle de la future grande région.

Certains enjeux sanitaires sont déjà traités dans le PLU car il s'agit d'une obligation réglementaire (bruit, gestion de l'eau potable, eau usée et eau de pluie).

Les enjeux sanitaires devront être pris en compte dans le projet « Baugalie ».

V. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

V.1. État initial de l'environnement

Sources : IPN, Géoportail

Tableau 10 – Synthèse de l'état initial de la biodiversité et de milieu naturel – partie 1

Hierarchisation des enjeux : **X** Pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort

Thème	État initial de l'environnement	Enjeux
Biodiversité et milieu naturel	<p>Sites Natura 2000</p> <p>ZSC milieux alluviaux du Rhône aval Superficie : 2 111 ha Composition : eaux douces intérieures (35% de couverture), forêts mixtes (34%), 10 habitats d'intérêt communautaire dont 2 habitats prioritaires, 15 espèces faunistiques d'intérêt communautaire. Projet situé en dehors du site à plus de 3 km.</p>	<p><u>Respect des DOCOB.</u></p> <p><u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Site d'étude en dehors des deux ZSC.</p>
	<p>ZSC Basse Ardèche urgonienne Superficie : 6 852 ha Composition : Landes et boisements de chênes, 17 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires, 37 espèces faunistiques d'intérêt communautaire. Projet situé en dehors du site à environ 1,3 km.</p>	<p>Site d'étude non concerné par la présence des habitats d'intérêt communautaires cités. Intérêt nul à faible pour les invertébrés, poissons et mammifères d'intérêt communautaire identifiés dans les DOCOB.</p>
	<p>Zones d'inventaire : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</p> <p>ZICO Basse Ardèche Vaste ensemble favorable aux oiseaux dont plusieurs espèces emblématiques : Grand cormoran, Vautour Percnoptère, Aigle de Bonelli, Grand-duc d'Europe, Monticole bleu. Projet inclus dans la ZICO.</p>	<p>Site d'étude à faible intérêt pour les oiseaux d'intérêt communautaire.</p>

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
Reçu en préfecture le 15/11/2016
Affiché le
ID : 007-210702791-20161114-2016_11_028D-DN

Tableau 11 – Synthèse de l'état initial de la biodiversité et de milieu naturel – partie 2

Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort

Thème	État initial de l'environnement	Enjeux
Biodiversité et milieu naturel	<p>Zones d'inventaire :</p> <p>Zone Naturelle d'Inventaire Écologique Faunistique et Floristique de type I et II</p> <p>ZNIEFF I et ZNIEFF II</p> <p>ZNIEFF I Gorges de Rimouren Réseau karstique d'intérêt pour les chauves-souris (site d'hivernage et de reproduction). Intérêt également pour la flore, les oiseaux et reptiles. Projet situé à environ 2 km de la ZNIEFF.</p> <p>ZNIEFF I Vieux Rhône et îlons du Rhône de Viviers à Pont-St Esprit Ancien lit du Rhône, composé de lambeaux de ripisylves bien conservés. Intérêt pour les habitats, la flore, la faune terrestre et aquatique. Projet situé à environ 3,6 km de la ZNIEFF.</p> <p>ZNIEFF II Ensemble septentrional des plateaux calcaires du bas-vivarais Ensemble de plateaux calcaires situés au Nord des gorges l'Ardèche. Intérêt pour les habitats, la flore, la faune terrestre. Projet inclus dans cette ZNIEFF.</p> <p>ZNIEFF II ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales Très vaste ensemble linéaire délimitant l'espace fonctionnel du cours moyen du Rhône, ses annexes fluviales et champs d'inondation. La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune. Présence de plantes remarquables et de reliques de forêt alluviales. La nappe de la moyenne vallée du Rhône comprend une biodiversité remarquable en macro-invertébrés benthiques. Intérêt paysager géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique compte-tenu des échanges biologiques intenses. Projet inclus dans cette ZNIEFF.</p>	<p><u>Enjeux généraux :</u></p> <p>Conservation des liens et fonctionnalités écologiques entre les différents zonages</p> <p>Protection des écosystèmes aquatiques et liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons (enjeu SDAGE).</p> <p>Protection des ripisylves actuellement dans un bon état de conservation.</p> <p>Conservation de la zone de passage et d'échange entre les Cévennes et le piémont méditerranéen.</p> <p>Protection des grottes naturelles (site non concerné).</p> <p>Maintien des espèces patrimoniales emblématiques (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Rhinolophe euryale, Castor d'Europe...).</p> <p><u>Enjeux par rapport à la DP :</u></p> <p>Le projet ne devra pas compromettre la qualité des cours d'eau.</p> <p>Site d'étude non concerné par la présence d'habitats ou d'espèces à enjeux identifiés dans les ZNIEFF I et II.</p>
	<p>Zones d'inventaire :</p> <p>Zones Humides (ZH)</p> <p>Deux Zones Humides (ZH) sont recensées sur la commune (zones humides de Rhône-Alpes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ile du Passerou 07 CREMnt001 - RCC de Donzère à Pont Saint-Esprit 07DDAF0143 <p>Le projet est éloigné de plusieurs km de ces deux ZH.</p>	<p>Le projet ne s'inscrit pas en zone humide, de plus il est éloigné des deux zones humides inventoriées.</p> <p>L'enjeu est négligeable.</p>

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le
 ID : 007-210702791-20161115_028D-DN

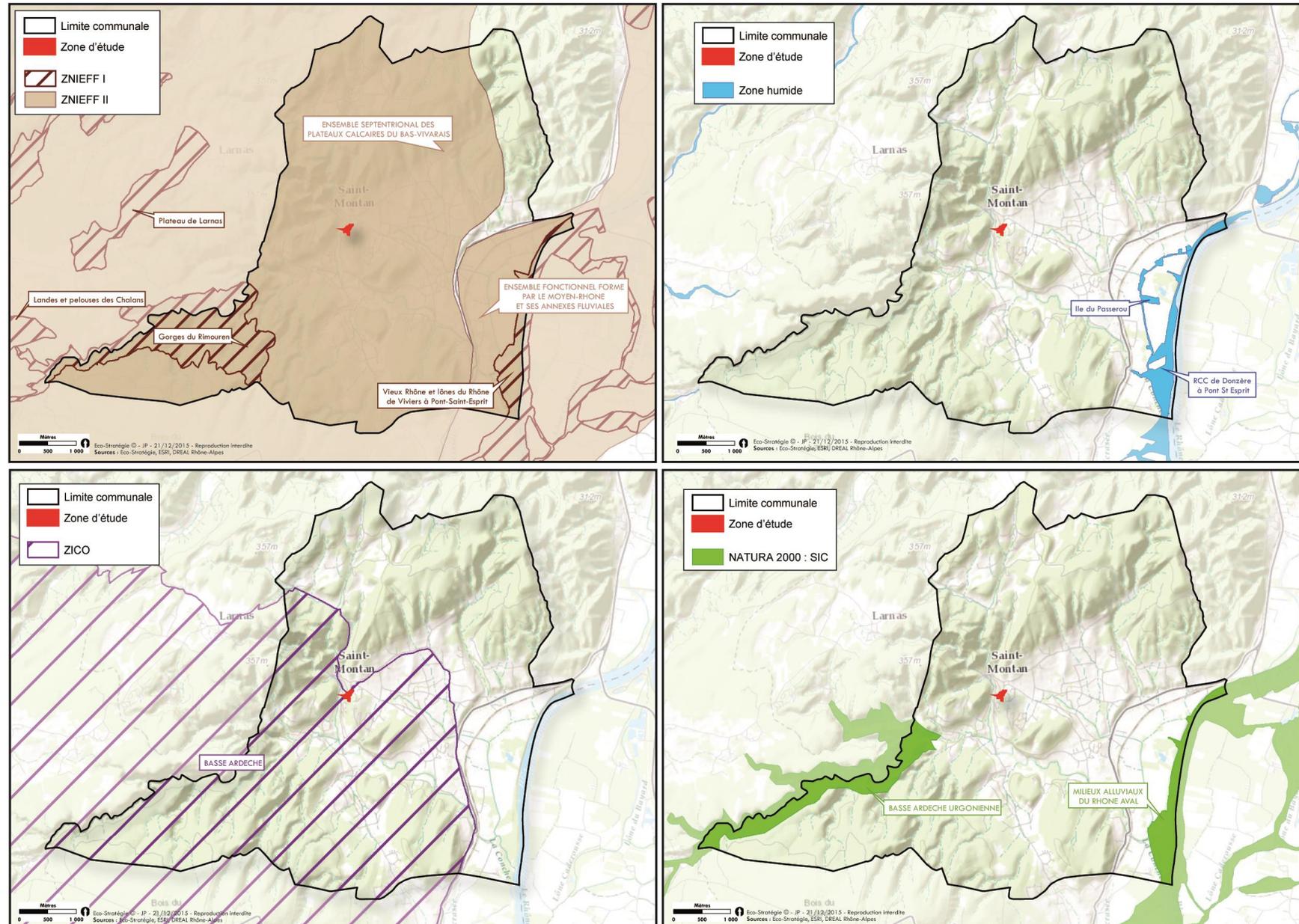


Figure 5 – Contexte naturel à Saint-Montan

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le
 ID : 007-210702791-20161114-2016_11_028D-01

Tableau 12 – Synthèse de l'état initial de la biodiversité et de milieu naturel – partie 3

Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort

	Thème	État initial de l'environnement	Enjeux
Biodiversité et milieu naturel	<p>Milieu naturel observé Habitats sur le site d'implantation du projet (cf. carte et photos en pages suivantes)</p>	<p>Forêt de chênes et de pins (COR. 41.7*45.3) – 0,90ha Une majorité de la zone d'étude est un boisement de chênes (<i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus humilis</i> principalement) et de pins <i>Pinus</i> sp. (COR. 41.7*45.3). La strate arborée est éparsée et composée de jeunes individus. Quelques rares arbres plus âgés présentent des marques de sénescence (cavités, écorces décollées, champignons, etc.). La strate arbustive est principalement composée de Viorne tin <i>Viburnum tinus</i>. Ce dernier peut se présenter sous forme de peuplements monospécifiques en sous-bois. La strate herbacée est composée des espèces communes des boisements : Herbe à robert <i>Geranium robertianum</i>, Garance voyageuse <i>Rubia peregrina</i>, Lierre <i>Hedera helix</i>, etc.</p> <p>Chemins et zones artificielles (COR 86) – 0,13ha Un secteur totalelement artificialisé est présent au sud de la zone d'étude. Il s'agit du prolongement d'un chemin de gravier formant une plateforme où sont stockés des déchets verts. Une autre zone artificialisée se situe au nord de la zone d'étude, elle correspond au prolongement de la route et de la zone de stationnement. Quelques éléments ponctuels non cartographiés sont également présents sur la zone d'étude. Il s'agit des aménagements de l'ancien camping : chemins, petit bâti et murets qui ponctuent toute la zone boisée. Ces éléments possèdent peu d'intérêt pour la biodiversité locale. La présence de murets de pierres sèches est toutefois à souligner. Ces murets abritent une flore spécifique, notamment des mousses, lichens et fougères. Ce sont également des refuges pour la petite faune terrestre (invertébrés, micromammifères, reptiles).</p> <p>Clairière herbacée (COR.38.1) – 0,04ha Un secteur de clairière herbacée se situe à la limite nord-ouest de la zone d'étude. Il s'agit d'un milieu ouvert sur lequel a été observé des signes de pâturage. Cette clairière est composée d'espèces herbacées communes : Trèfles <i>Trifolium</i> spp., Carotte sauvage <i>Daucus carotta</i>, Centaurée jaccée <i>Centaurea jacea</i>.</p>	<p><u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Milieus très anthropisés. Aucun habitat possédant un statut de protection ou de conservation. Pas de potentialités d'espèces patrimoniales à fort enjeu. Pas de zones humides.</p>

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le 
 ID : 007-210702791-20161114-2016_11_028D-DN

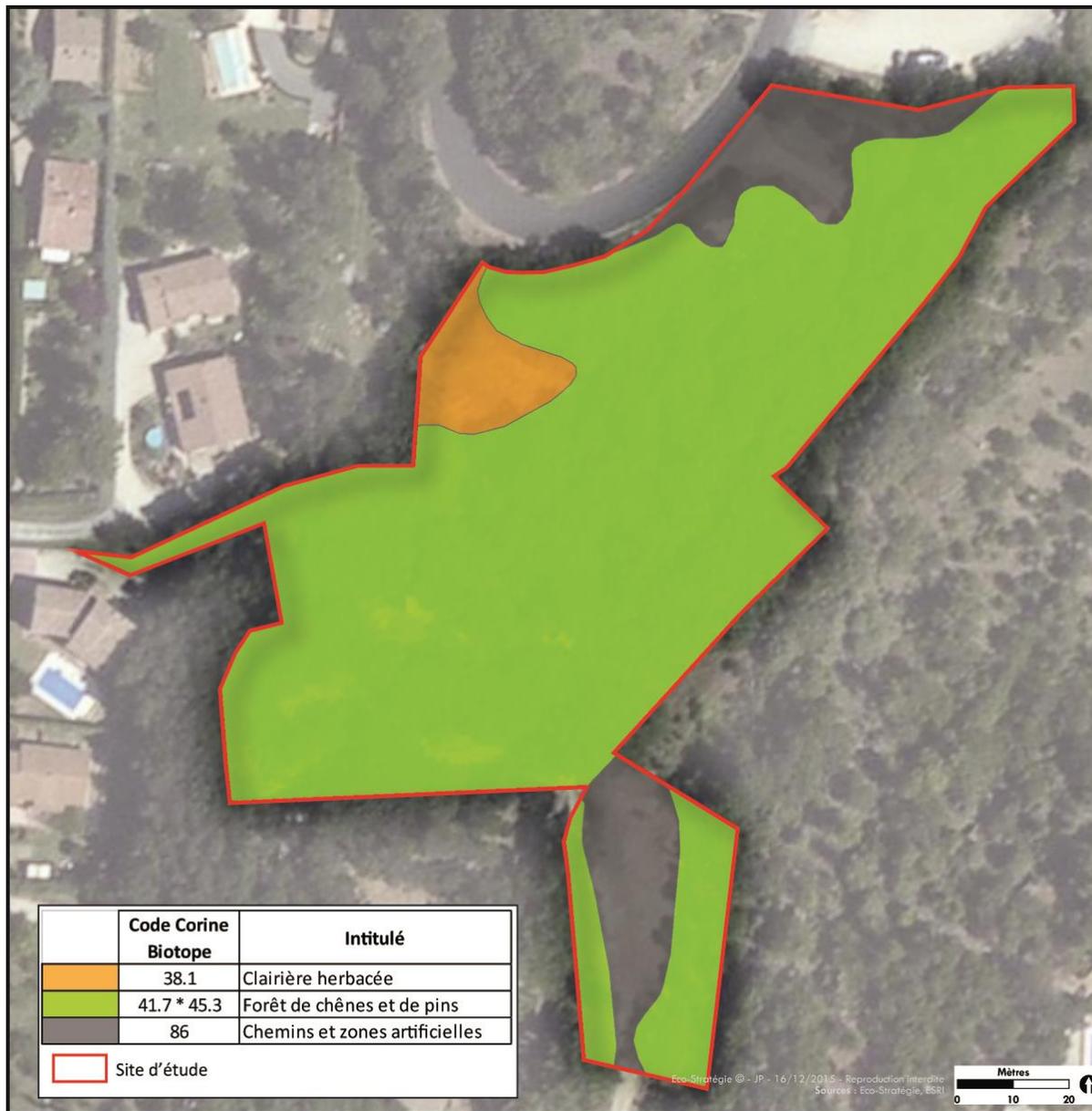


Figure 6 - Cartographie des habitats du site d'étude (site d'implantation du projet « Baugalie »)

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le 
 ID : 007-210702791-20161114-2016_11_028D-DN



**Photographie 1 – Vue sur le boisement
(ECO-STRATEGIE, le 29/10/15)**



**Photographie 2 – Exemple d'arbre
sénéscent
(ECO-STRATEGIE, le 29/10/15)**



**Photographie 3 – Vue sur la clairière herbacée
(ECO-STRATEGIE, le 29/10/15)**



**Photographie 4 – Vue sur la zone artificialisée
sud (ECO-STRATEGIE, le 29/10/15)**



**Photographie 5 – Vue sur un muret
de pierre sèche
(ECO-STRATEGIE, le 29/10/15)**

Tableau 13 – Synthèse de l'état initial de la biodiversité et de milieu naturel – partie 4Hiérarchisation des enjeux : **X** Pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort

Thème	État initial de l'environnement	Enjeux	
Biodiversité et milieu naturel	Milieu naturel observé Flore Au total, 79 taxons de flore ont été identifiés sur la zone d'étude. La flore est essentiellement composée des cortèges communs des milieux boisés et semi-ouverts. Compte tenu de l' artificialisation de la zone d'étude, plusieurs espèces invasives ont été observées (<i>Erigeron</i> sp, <i>Robinia pseudoacacia</i>). Les potentialités pour la flore protégée ou patrimoniale sont faibles. Ceci devrait toutefois être confirmé par des inventaires sur un cycle biologique complet.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Diversité végétale faible . Aucune espèce protégée ou un statut de conservation. Plusieurs espèces invasives .	■
	Milieu naturel observé Avifaune Au total, 12 taxons d'oiseaux ont été observés sur la zone d'étude. La plupart des oiseaux sont protégés à l'échelle nationale (Arrêté du 29 octobre 2009). La zone d'étude est favorable à la présence de passereaux nicheurs communs des milieux forestiers ou artificialisés (pinsons, fauvettes, mésanges, etc.). En période hivernale et de migration, les potentialités d'accueil de la zone d'étude pour les oiseaux sont limitées.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Présence d'une diversité de passereaux communs : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	■ ■
	Milieu naturel observé Mammifères terrestres Un mammifère terrestre a été observé sur la zone d'étude : l' Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> . Bien que protégé à l'échelle nationale (Arrêté du 23 avril 2007), il s'agit toutefois d'une espèce assez commune en Rhône-Alpes et en Ardèche. La zone d'étude abrite probablement d'autres petits mammifères communs tels que des mulots, campagnols ou divers mustelidae.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Taxons communs. Un taxon protégé commun : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	■
	Milieu naturel observé Chiroptères En ce qui concerne les chiroptères, la zone d'étude est probablement exploitée pour la chasse par des espèces communes (notamment les pipistrelles <i>Pipistrellus</i> spp.). Aucun gîte bâti ou aucune cavité naturelle n'est présent au droit de la zone d'étude. Quelques cavités arboricoles pourraient abriter des colonies ou des individus en transit ; les potentialités restent toutefois limitées compte tenu de la faible quantité d'arbres sénescents. Tous les chiroptères sont protégés à l'échelle nationale (Arrêté du 23 avril 2007).	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Présence probable de chiroptères communs en chasse ou transit : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Gîtes arboricoles possibles.	■
	Milieu naturel observé Amphibiens Les parcelles n'abritent pas de zones humides indispensables à la reproduction des amphibiens. Les potentialités pour ce groupe sont nulles.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Aucun taxon observé. Pas de zone humide.	■

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le
 ID : 007-210702791-20161114-6_11_028D-DE

Tableau 14 – Synthèse de l'état initial de la biodiversité et de milieu naturel – partie 5Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort

Thème		État initial de l'environnement	Enjeux	
Biodiversité et milieu naturel	Milieu naturel observé Reptiles	Les lisières et zones ouvertes sont favorables aux reptiles . Elles sont susceptibles d'abriter des espèces communes telles que l'Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i> , la Coronelle gironde <i>Coronella girondica</i> , ou la Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> . Le Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> a été observé pendant les inventaires. Tous les reptiles sont protégés à l'échelle nationale (Arrêté du 19 novembre 2007).	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Présence du Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Autre espèces communes possibles.	■ ■
	Milieu naturel observé Invertébrés terrestres	La zone d'étude est susceptible d'abriter les cortèges communs habituellement observés dans les milieux boisés et semi-ouverts. Bien que les potentialités en espèces patrimoniales soient faibles, il est possible que la zone d'étude abrite certains insectes protégés notamment le Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i> (Arrêté du 23 avril 2007). Il s'agit d'une espèce assez commune dans le sud de l'Ardèche.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Présence de taxons communs Présence d'espèces protégées possible : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	■ ■
	Milieu naturel observé Fonctionnalités écologiques	En ce qui concerne les fonctionnalités écologiques, la zone d'étude possède un intérêt en tant que réservoir de biodiversité ordinaire favorable aux espèces les plus communes. La zone d'étude ne s'inscrit pas dans un réservoir de biodiversité important ni dans un corridor terrestre d'intérêt majeur. Elle participe toutefois au corridor local en lien avec les milieux forestiers au sud de la commune.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Fonctionnalités locales communes liées à la biodiversité ordinaire .	■

Tableau 15 – Synthèse de l'état initial relative aux pollutions et qualité des milieux – partie 1Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fortSources : Site Internet de la commune, outils cartographique du SDAGE 2010-2015 (Carmen), SDAGE 2016-2021, INSEE.

Thème		État initial de l'environnement	Enjeux
Pollutions et qualité des milieux	Effet de serre qualité de l'air	Qualité de l'air plutôt bonne sur la commune. Taux d'ozone parfois élevé, pollution plus fréquente en été du fait de l'afflux de véhicules. Pas de PDU sur la commune. PCET départemental non validé.	<u>Enjeux généraux</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réflexion sur les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. ▪ Prendre en compte le changement climatique (notamment accentuation des risques naturels). <u>Enjeux par rapport à la DP</u> : Aménager les liaisons piétonnes entre le projet et les quartiers autour du site.
	Climat local	Influence méditerranéenne forte. Evénements pluvieux parfois intenses (orages « cévenols »).	<u>Enjeux généraux</u> : Prévention et prévision des événements pluvieux. <u>Enjeux par rapport à la DP</u> : Gestion des EP adaptée aux types d'évènements intenses. (Cf. paragraphe risques inondation).
	Qualité des eaux	D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016 – 2021) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Masses d'eaux superficielles à l'aval du site d'étude : FRDR10065a - rivière la Conche. Objectifs du bon état écologique et chimique atteints en 2015. ▪ Masses d'eaux à l'affleurement au niveau du site d'étude (moitié Sud de St Montan) : FRDG518 – formations variées côtes du Rhône rive gardoise. Etat quantitatif : Bon état atteint en 2015 – État chimique : Mauvais - Menaces : pollution par les pesticides - Objectif d'atteinte du bon état chimique : 2027. ▪ Masses d'eaux souterraines à l'aval du site d'étude : FRDG381 – Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère - Objectifs du bon état quantitatif et chimique atteints en 2015. 	<u>Enjeux généraux</u> : Préserver la qualité des masses d'eaux du territoire. <u>Enjeux par rapport à la DP</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ cohérence du projet avec le schéma général d'assainissement des eaux usées pour ne pas aggraver la situation sur les cours d'eau en aval du projet (Cf. paragraphe assainissement) ; ▪ respect des préconisations du DLE en termes d'entretien des réseaux.

Tableau 16 – Synthèse de l'état initial relative aux pollutions et qualité des milieux – partie 2Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort*Sources : Site Internet de la commune, BASIAS, BASOL, INPN, Portail d'information sur l'assainissement communal, ARS, outils cartographique du SDAGE 2010-2015 (carmen), SDAGE 2016-2021, INSEE.*

Thème		État initial de l'environnement	Enjeux
Pollutions et qualité des milieux	Pollution des sols	Pas de source de pollution particulière connue d'après BASIAS et BASOL.	<p><u>Enjeux par rapport à la DP :</u></p> <p>Ne pas générer de nouvelle pollution → application du schéma général d'assainissement (cf. paragraphe assainissement) et charte chantier nuisance réduites en phase chantier.</p>
	Déchets	<p>Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés sous la compétence de la CC DRAGA. Le traitement est de la compétence du le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).</p> <p>Déchetteries éloignées du site d'étude. Le site fait déjà partie du circuit de collecte des déchets ménagers de la commune (présence de poubelles de tri sur le parking à l'entrée du site).</p>	<p><u>Enjeux par rapport à la DP :</u></p> <p>Prise en compte de la gestion des déchets dans le projet (poubelles de tri) et charte chantier nuisance réduites en phase chantier.</p>
	Assainissement	<p>Présence de trois stations d'épuration sur la commune : Saint-Montan Bourg (665 EH), Saint-Montan Cité du Barrage (1200 EH) et Saint-Montan Monayches (160 EH). Les deux équipements sont conformes à la réglementation en 2013. En 2014, les trois STEP respectent la réglementation exceptés pour la STEP Saint-Montan Bourg qui, en 2014, n'est pas conforme en performance. Cette station a été remplacée et nouvellement mise en service en novembre 2015 (avec notamment le passage de 400 à 665 EH et une mise aux normes).</p> <p>Le projet situé à environ 150 m de la STEP de Saint-Montan Bourg.</p> <p>Performances conformes à la réglementation en 2013 pour Cité du barrage seulement. L'exutoire des eaux traitées sur St Montan Bourg est le ruisseau de l'Ellieux, puis la Conche situés hors BV sensible à l'eutrophisation, vis-à-vis de l'Azote et du Phosphore, mais dans un état écologique moyen.</p> <p>Capacité des sols à l'épuration inconnue.</p> <p>Le site ne dispose pas de réseau d'assainissement des EP.</p>	<p><u>Enjeux par rapport à la DP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle zone urbanisable à raccorder au réseau d'assainissement collectif des eaux usées (obligation réglementaire). ▪ Vérifier que la nouvelle capacité de traitement de la STEP Saint-Montan Bourg permettent de traiter l'ensemble de eaux usées du village y compris celles générées par le nouveau quartier. L'état des cours d'eaux récepteurs ne doit pas être aggravé (bien que le BV exutoire ne présente pas de sensibilité à l'eutrophisation). ▪ Gestion des EP par le porteur de projet en l'absence de réseau public.

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le
 ID : 007-210702791-20161114-2016_11_028D-DE

Tableau 17 – Synthèse de l'état initial relative à la gestion des ressources naturelles – partie 1Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort*Sources : Portail d'information sur l'assainissement communal, ARS, outils cartographique du SDAGE 2010-2015 (carmen), SDAGE 2016-2021, INSEE.*

Thème	État initial de l'environnement	Enjeux
Gestion des ressources naturelles	<p>Eaux superficielles</p> <p>Présence du ruisseau d'Ellieux en bordure ouest du site d'étude, pas de données sur son état de conservation, ni son état quantitatif. Son principal affluent (La Conche : FRDE10065) est dans un état écologique moyen. Ces cours d'eau appartiennent au BV de l'Ardèche avec un régime hydrologique de type cévenol : période de forts débits en automne et au printemps, et étiages sévères en période estivale (voire hivernale).</p>	<p>Enjeux généraux :</p> <p>Préserver la ressource en eau (quantité et qualité) en respectant les servitudes des périmètres de protection des captages en AEP.</p> <p>Enjeux par rapport à la DP :</p> <p>S'assurer que la capacité de la ressource en eau du réseau communal permet d'absorber l'augmentation partielle de population.</p>
	<p>Eaux souterraines</p> <p>Le site d'implantation du projet est concerné par la masse d'eau souterraine FRDG518 « Formations variées côtes du Rhône rive gardoise ».</p> <p>Cette masse d'eau souterraine est dans état médiocre vis-à-vis des pesticides. Elle fait partie des masses d'eaux prioritaires pour une gestion concertée au niveau local.</p>	
	<p>Eau potable</p> <p>Compétence de la CC de DRAGA déléguée via une délégation de service public à VEOLIA EAU VALENCE. Commune alimentée depuis le forage de Gérige situé sur le Bourg Saint-Andéol (eau souterraine).</p> <p>La commune est concernée par le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) et 3 Périmètres de Protection Rapprochée du captage « aven des Aubes, grotte de Pascaloune, grotte de Chironlong ». Elle est concernée au nord par une petite zone du PPE du captage « forage de Bélieure » situé à Viviers.</p> <p>Site d'étude non inclus dans un périmètre de protection des captages AEP.</p>	
	<p>Autres captages</p> <p>Recensement d'un puits privé sur la parcelle, ne semblant plus être utilisé.</p>	
	<p>Eaux souterraines et superficielles</p>	

Tableau 18 – Synthèse de l'état initial relative à la gestion des ressources naturelles – partie 2Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fortSources : Site Internet de la commune, visites de terrain du 29/10/2015 et 07/12/2015, INSEE.

Thème	État initial de l'environnement	Enjeux		
Gestion des ressources naturelles	Extraction de matériaux	Saint-Montan abrite 3 sites de carrières à ciel ouvert aujourd'hui fermées. On recense également un site d'extraction autorisé jusqu'en 2011 en bordure du Rhône au niveau du lieu-dit « l'Île ». Cette exploitation appelée « Île Salavert » était une exploitation en eau liée aux gisements de roches sédimentaires (extraction de sable/graviers pour une production de granulat alluvionnaire).	Aucun site d'extraction de matériaux encore ouvert sur la commune.	X
	Énergie	Projets d'installation de centrales photovoltaïques (PV) au sol à l'étude à Saint-Montan / Permis de Construire déposés à Saint-Montan en réserve. En attente de l'avis du CNPN pour poursuivre les projets.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Le site d'étude se situe hors du périmètre de ces projets de centrales PV au sol. Pour le projet, les enjeux concernent l'isolation thermique des bâtiments ainsi que la production d'eau chaude solaire et chaufferie bois.	■
	Consommation d'espace péri-urbain	Commune rurale, qui a su restaurer et garder son image de village médiéval. Distinguée par le label « Village de caractère » , elle dispose d'un site classé au titre du patrimoine historique (Chapelle de Saint-Montan). Site d'étude en bordure du centre bourg, composé d'anciens terrains de camping boisés et abandonnés .	<u>Enjeux généraux :</u> Conjuguer harmonieusement préservation de la qualité du territoire et projets de développement communal. <u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Ne pas dégrader la qualité paysagère du site. Située en entrée de village, face au cimetière communal. Image d'entrée de village à soigner.	■
	Agriculture	Site d'étude ne présentant pas de valorisation agricole particulière (pas d'activité agricole...). À proximité de vignes.	-	

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le
 ID : 007-210707-1-20161114-2016_11_028D-DE

Tableau 19 – Synthèse de l'état initial relative aux risques naturels et technologiquesHiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort*Sources : PPR de la commune, DDRM de l'Ardèche, visites de terrain du 29/10/2015 et 07/12/2015*

Thème	État initial de l'environnement	Enjeux	
Risques naturels et technologiques	Feu de forêt Commune soumise au risque feu de forêt, site d'étude compris dans un site boisé.	<u>Enjeux généraux :</u> Futures zones constructibles à équiper de moyens de lutte efficaces et aux normes contre les incendies. Prendre en compte l'augmentation de ce risque en lien avec le changement climatique. <u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Doter le projet des moyens de lutte contre l'incendie (obligation réglementaire). Prise en compte du PDPFCI.	■
	Inondation La commune dispose d'un PPRI relatif aux aléas inondations du Rhône et ses affluents (La Conche, l'Ellieux et la Sainte-Beaume). Le site d'étude se situe hors zone inondable de l'Ellieux.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Veiller à la non aggravation du risque inondation et à ne pas augmenter l'exposition de la population à ce risque : <ul style="list-style-type: none"> ▪ infiltration des EP à la parcelle, ▪ rejet du trop-plein vers l'Ellieux. 	■
	Séisme Zone de sismicité 3 (modéré)	<u>Enjeux généraux :</u> Respect des règles de construction parasismiques (arrêté du 22 octobre 2010 modifié le 19 juillet 2011).	■
Risques technologiques	Risque industriel Transport de matières dangereuses sur toute la commune.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Axes routiers majeurs (RD 262 et RD 190) et voie ferroviaire à proximité mais ne traversent pas le projet.	
Risques naturels	Exposition au plomb Ensemble du département de l'Ardèche concerné	<u>Enjeux généraux :</u> Etat des risques d'accessibilité au plomb à annexer à toute promesse de vente ou d'achat	

Tableau 20 – Synthèse de l'état initial relative au cadre de vie – partie 1Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort

Sources : Site Internet de la commune, visites de terrain du 29/10/2015 et 07/12/2015, INSEE.

Thème		État initial de l'environnement	Enjeux
Cadre de vie	Morphologie	Site d'étude localisé dans une combe , en contre-bas de la route. Il présente des zones de replats, qui seront aménagées, et des zones de ruptures de pentes (fossés/talus), qui resteront en l'état. Présence d'un talweg au milieu de la parcelle , qui correspond au chemin préférentiel des écoulements.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Préserver le talweg naturel de la parcelle pour le cheminement de l'eau de pluie et son évacuation.
	Socio-économique	Population croissante mais vieillissante (augmentation de la tranche des 60-74 ans). Demandes en logements locatifs significatives notamment de la part de personnes âgées voulant rester au village. Principales activités sur la commune (établissements actifs) : commerce, transport et services divers ainsi que l'agriculture, la sylviculture et la pêche. À proximité du site : présence de quelques habitations en bordure de projet. Sur le site : aucune activité recensée.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Offrir une offre de logements adaptés aux besoins de la population. Valoriser un site non utilisé à l'heure actuelle.
	Paysage « ordinaire »	Site d'étude localisé en périphérie du centre bourg, dans une combe très boisée et donc peu visible depuis le grand paysage. Les arbres contribuent à la qualité paysagère du site, qu'il conviendra de conserver au maximum dans le projet.	<u>Enjeux généraux :</u> Conjuguer harmonieusement préservation de la qualité du territoire et projets de développement communal Préserver la qualité architecturale et urbaine des centres anciens. <u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Ne pas dégrader la qualité paysagère du site et préserver les haies d'arbres masquant le site depuis l'extérieur.
	Nuisances	On ne recense à l'heure actuelle aucune nuisance sonore ni olfactive sur le site.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Le projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances sonores ou olfactives pour le quartier.

Tableau 21 – Synthèse de l'état initial relative au cadre de vie – partie 2

Hierarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort

Sources : Site Internet de la commune, visites de terrain du 29/10/2015 et 07/12/2015, INSEE.

Thème	État initial de l'environnement	Enjeux		
Cadre de vie	Équipement et services	Niveau d'équipement et de service convenable en rapport avec la taille de la commune : Poste, école primaire, structures d'hébergement touristiques de type gîte ou maison d'hôte, restaurants (la plupart saisonniers), bibliothèque, épicerie/buraliste, services médicaux. Part des résidences secondaires relativement importante (15%).	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Augmenter le taux d'équipement communal grâce à la mise en place d'un pôle multiservice (bibliothèque et salle multi-activités).	■
	Réseau routier	Commune desservie par 2 voies principales : les RD262 et RD190. Site d'étude accessible par ces mêmes voies.	<u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Le projet n'est pas de nature à modifier la desserte routière du site.	X

Tableau 22 – Synthèse de l'état initial relative au patrimoine culturel

Sources : Atlas des patrimoines, DRAC.

Thème	État initial de l'environnement	Enjeux		
Patrimoine culturel	Architecture	La commune dispose d'un monument classé au titre du patrimoine historique (chapelle de Saint-Montan), qui bénéficie de ce fait d'un périmètre de protection (500 m autour du monument). La commune est également concernée par des périmètres de protection des abords de MH situés sur des communes voisines. 2 sites inscrits présents sur la commune : Chapelle Saint-André de Mitroux et Centre-village de Saint-Montan . 1 Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) au nord de Saint-Montan (Larnas). Projet situé hors ZPPAUP, hors site inscrit et hors du périmètre de protection du monument historique.	<u>Enjeux généraux</u> Préserver la qualité architecturale et paysagère du territoire. <u>Enjeux par rapport à la DP :</u> Ne pas dégrader la qualité paysagère du site et préserver les haies d'arbres masquant le site depuis l'extérieur (Cf. paragraphe paysage).	■
	Archéologie	Présence de nombreux sites archéologiques.	<u>Enjeux généraux</u> Aux regards des nombreux sites, le respect des prescriptions nationales vis-à-vis de la protection du patrimoine archéologique connu et non connu devra être respecté en phase chantier.	
Loi montagne Loi littoral	Commune non concernée par la Loi montagne ni par la Loi littoral			

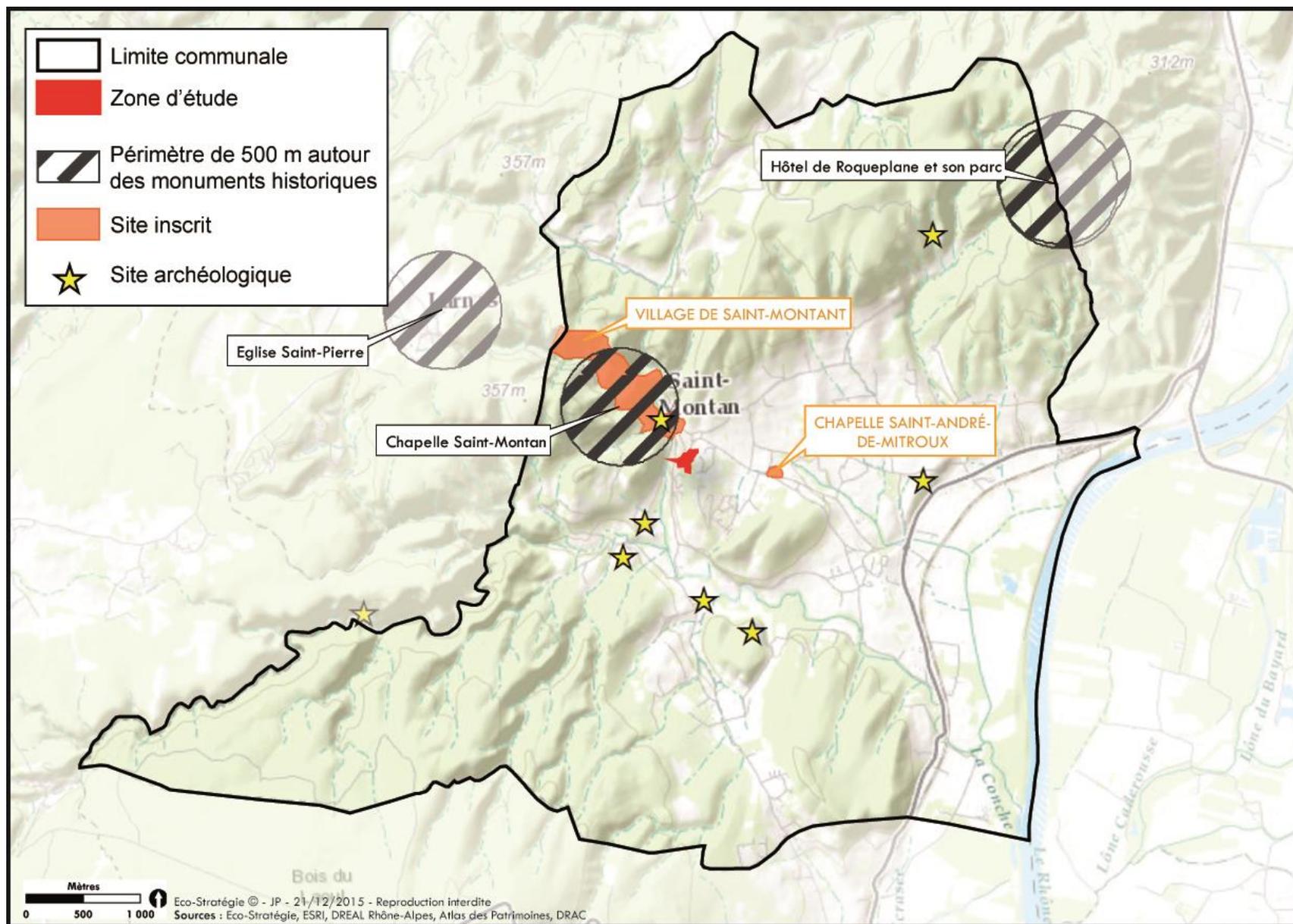


Figure 7 – Patrimoine réglementé à Saint-Montan

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le
 ID : 007-210702791-20161114-2016_11_028D-DE

V.2. Perspectives d'évolution en l'absence de la DP

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau plan d'urbanisme.

- **Évolution sur le long terme**

Actuellement, les parcelles concernées par le projet **sont classées en zone AUT**, à destination touristique. La réglementation du zonage ne permet pas la réalisation du projet d'aménagement global.

Les parcelles appartiennent à un propriétaire privé, qui exerçait une activité de camping sur le site. À ce jour, **l'activité a cessé et le propriétaire souhaite vendre ses terrains.**

Sur un long terme et sans changement d'orientation, les parcelles devraient évoluer vers une urbanisation future à vocation touristique d'accueil, d'information, de loisirs et de création de zones de stationnement. **Les parcelles seront donc peu à peu anthropisées, et le paysage global modifié.**

Cependant, dans le cadre d'un projet touristique, l'occupation des parcelles se limiterait à la période estivale (voire printanière).

- **Évolution à plus court terme**

En l'absence d'achat des terrains, ces derniers resteraient en l'état, car l'activité de camping a totalement cessé. On observerait une progression des ronces et autres espèces végétales à développement rapide, ce qui aurait pour effet de fermer les milieux ouverts de la parcelle.

VI. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA DECLARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Source : Phase esquisse / APS - Mise en perspective de la mise en compatibilité du PLU - Approche environnementale et intérêt général de l'opération

On distingue ici :

- **les incidences directes** : liées à la modification du zonage mais qui n'implique pas forcément la réalisation du projet. Si l'état initial n'est pas modifié les impacts sont nuls.
- **les incidences indirectes** : ce sont les impacts liés à la réalisation du projet, possible grâce au changement de zonage.

Comme mentionné précédemment, sans réalisation de la DP, les parcelles boisées auraient, à terme, été artificialisées pour la création d'une zone à vocation touristique d'accueil, d'information, de loisirs et voire par la création des zones de stationnement nécessaires. Les impacts liés à la DP (projet de logements collectifs, bâtiment multiservice, stationnements et lots à bâtir) sont donc comparables à ceux prévus dans le cadre d'un projet touristique : artificialisation des sols, augmentation du trafic routier, réduction de la surface boisée au profit de stationnement, bâtiments...

Au niveau de l'impact paysager on notera que les logements collectifs auront au maximum 2 étages (R+2).

Les impacts généraux du projet de la DP sont décrits par la suite.

VI.1. Urbanisme

- **Intégration du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CCDRA)**

Le projet « Baugalie » intègre les grands défis du CCDRA dans sa définition. En effet, il s'agit d'un **projet collectif innovant (action C3-05 « Soutien aux projets collectifs innovants)**, le pôle service prévu au nord du projet **est un**

développement de services à la population (action I9-02 « Développement de services à la population expérimentaux et innovants ») mais participe également au **rayonnement culturel (actions J10-01 et J10-02 « Confortation du maillage territorial des lieux d'accueil culturel »)**.

• Compatibilité avec le PLH

Le projet « Baugalie » est bien compatible avec le PLH de la Communauté de Communes DRAGA et plus particulièrement avec **l'orientation 4.2.** Mais de manière global ce projet **favorisera également la diversité de l'habitat, il limitera la consommation d'espace (densité de logement de 25 lgt/ha)** et **s'intégrera au paysage** avec ses aménagements spécifiques (voies douces, plantations...). Enfin, ce projet **améliorera également la cohésion sociale** car il prend en compte la mixité sociale avec la présence de 5 lots à bâtir conjoints aux logements séniors.

Comme exposé au paragraphe 1.3.1 de la déclaration de projet, le projet permet de se rapprocher des objectifs du PLH.

VI.2. Biodiversité et milieu naturel

VI.2.1 Impacts généraux et SRCE

Le projet prévoit la disparition d'un peu plus d'1 ha de parcelles semi-naturelles (artificialisation actuelle prononcée).

Même si ces parcelles ne présentent pas d'enjeux de biodiversité elles sont néanmoins utilisées par la **faune commune**. En effet,

lien avec un couloir de déplacement de la faune terrestre ou aquatique. De plus, les parcelles sont actuellement peu propices aux déplacements de la faune de par la proximité de milieux anthropisés. Enfin, le projet participera de façon limitée au « mitage » de nouvelles zones naturelles.

VI.3. Pollution et qualité des milieux

VI.3.1 Qualité de l'air

Le projet entrainera une densification locale du trafic routier sur les parcelles du projet et donc une pollution de l'air à son niveau.

Les futurs habitants du quartier pourront se déplacer à pied pour se rendre au centre-bourg (à environ 500 m du site) grâce aux **liaisons piétonnes**.

Cela se base toutefois sur une démarche volontaire de la part des habitants.

- **PRSQA**

Par ailleurs, le projet présenté dans la procédure de déclaration de projet ne sera **pas de nature à changer sensiblement la qualité de l'air à l'échelle communale**. Saint-Montan présentera toujours ses caractéristiques de territoire rural avec des pics de dégradation estivales.

Ainsi, le projet est en cohérence avec le PRSQA.

VI.3.2 Qualité des eaux, pollution des sols et assainissement des eaux usées et eaux pluviales.

- **SDAGE Rhône Méditerranée**

Le projet est **compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée vis-à-vis :**

- de la **préservation de la qualité des cours d'eau** : raccordement du projet à la STEP communale, gestion des eaux pluviales à la parcelle et entretien des réseaux d'assainissement des EP et Eaux Usées conformément au Dossier Loi Sur l'Eau du projet.
- de la **réduction de la consommation en eau potable** : les équipements sanitaires seront **hydroéconomiques** et la longueur entre le point de production d'eau chaude et de distribution limité.

- **Schéma Général d'Assainissement**

Le projet « Baugalie » prévoit que le lotissement soit **raccordé** au réseau public d'assainissement collectif à l'ouest de la parcelle.

Enfin, l'évacuation des eaux de pluies est à la charge du porteur de projet comme prévoit le SGA en l'absence de réseau public.

Les préconisations du schéma général d'assainissement sont donc bien appliquées à la fois pour les eaux usées et pour les eaux de pluie.

- **L'imperméabilisation**

L'imperméabilisation entraîne un ruissellement des eaux de pluie, chargées en Matières En Suspension (MES) et polluantes vers les cours d'eau. Pour réduire cet impact sur le ruisseau de l'Ellieux situé à l'aval et principal exutoire des EP du projet, les eaux de pluies seront **infiltrées au maximum à la parcelle**. Seul le trop-plein, à savoir les eaux de pluie ne pouvant plus s'infiltrer une fois la capacité maximale d'infiltration des sols atteinte, sera déversé dans le cours d'eau de l'Ellieux.

- **Gestion des Eaux Pluviales (EP)**

Au niveau de l'assainissement des EP, les voiries seront équipées d'**avaloirs à grilles** permettant de retenir les macro-déchets. Les

EP sont ensuite acheminées vers un réseau de bassins de rétention, fossés ou réservoir sous voirie avant de se déverser vers le talweg central aménagé d'une **noue paysagère**.

Les EP seront ainsi débarrassées des macro-déchets et MES avant d'atteindre le ruisseau de l'Ellieux. Aucun traitement des hydrocarbures n'est prévu, le risque de pollution aux hydrocarbures étant considéré faible dans les études de gestion des EP du projet.

Le tracé du ruisseau de l'Ellieux **ne sera pas modifié ni interrompu**, en accord avec la Loi sur l'eau. Les rejets des eaux usées traitées, seront quant à eux conformes à la réglementation.

Lors des travaux, des déversements accidentels de polluants peuvent avoir lieu. Ces derniers se retrouvent alors dans les sols ou les eaux superficielles. Là aussi des **mesures préventives et correctives** seront mises en place pour limiter ce risque. L'entretien des réseaux devra se faire en conformité avec les préconisations du DLE.

Le traitement des eaux pluviales intégré au projet se fera dans le respect des préconisations du SGA et de manière également à ne pas surcharger le milieu récepteur, à savoir le ruisseau de l'Ellieux (instauration d'une noue paysagère). De plus, des mesures seront mises en place et détaillées dans le Dossier Loi sur l'Eau afin de diminuer les impacts sur l'environnement.

Ces préconisations sont bien reprises dans le règlement associé à la zone Ub dans l'article U4.

La simulation du projet montre que pour faire face à un événement pluvieux vicennal, il est nécessaire de stocker 841 m³ d'eau.

Le projet prévoit un stockage utile de 849 m³.

L'évacuation totale des eaux de l'événement pluvieux vicennal par infiltration et par débit régulé vers le réseau communal en aval sera de 15 heures. Au-delà de la pluie vicennale, les bassins entreront alors en trop plein. Les trop-pleins des ouvrages seront dirigés vers le drain central, puis le milieu naturel.

Sur l'ensemble des ouvrages, l'évacuation totale des eaux de pluie d'occurrence vicennale sera réalisée par infiltration et par débit régulé. Le temps de vidange des bassins est estimé à 15 heures.

- **Gestion des Eaux Usées (EU)**

En accord avec le SGA, le projet sera desservi par le réseau public d'assainissement et toutes les eaux usées seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.

La nouvelle STEP, inaugurée en novembre 2015 (Saint-Montan Bourg) permettra de traiter l'ensemble des eaux usées du village y compris celles générées par le nouveau quartier « Baugalie » (passage d'une capacité de traitement de 400 EH à 665 EH).

La capacité de traitement de la STEP du centre-bourg permettra d'absorber le surplus lié au projet.

- **Gestion des déchets**

Le traitement et la collecte des déchets sont gérés à l'échelle intercommunale. Il est nécessaire que les circuits de collecte et les filières de traitement en place absorbent l'augmentation des volumes des déchets.

À noter que le site du projet est déjà intégré au circuit de collecte intercommunale. Les déchets supplémentaires relatifs au projet « Baugalie » pourront donc être gérés par les circuits de collecte déjà existant.

- **Prise en compte du PIPGDND**

Le projet souhaite s'intégrer dans une démarche environnementale type Haute Qualité Environnementale (HQE) et propose au stade ESQ/APS de mettre en place un espace de tri (3 bacs) ainsi que des

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affichette
 D 10210702791-20161111-2016-1-028D-D-4

bacs à compost sur et aux abords du projet. **Cela peut contribuer à répondre aux objectifs de recyclage du PIPGDND.**

VI.4. Gestion des ressources naturelles

VI.4.1 Eaux souterraines et superficielles

Le projet propose de réduire la consommation en eau potable en récupérant l'eau de pluie à des fins non sanitaires.

VI.4.2 Consommation d'espace péri-urbain

Le projet prévoit la **consommation d'une surface boisée d'environ 12,9 ha**. Ce bois ne fait l'objet d'aucune gestion particulière actuellement et présente un faible intérêt faunistique et floristique.

VI.4.3 Consommation d'espace agricole et effets sur le PRAD

Le projet « Baugalie » **ne concerne pas de parcelles agricoles**. En effet le site était intégralement inscrit en zone AUT dans le précédemment PLU et de plus, on ne relève aucune activité agricole sur le site.

Le projet n'a ainsi aucune incidence sur les orientations stratégiques du PRAD de Rhône Alpes.

VI.4.4 Maîtrise de la demande en énergie

La réglementation thermique nationale sera appliquée (RT 2012).

Sur la parcelle, la construction des bâtiments suivra les recommandations de l'association HQE en termes d'architecture bioclimatique (orientation des bâtiments, des ouvertures, protection solaires etc.) et d'isolation thermique. Ces préconisations sont **conformes à la RT2012**. Cela permettra de réduire les consommations énergétiques liées au chauffage en hiver ou à l'utilisation de la climatisation en été.

• **Prise en compte du PCET**

Le projet intègre déjà des principes de conception visant la réduction des consommations énergétiques et la valorisation des Énergies Renouvelables (EnR) dans le secteur résidentiel.

- **Sur le thème de l'énergie** : les bâtiments viseront à minima le niveau de performance énergétique exigé par la RT2012. Une chaufferie bois avec préparateur d'eau chaude sanitaire est prévue.
- **Sur les thèmes de la relation du bâtiment** : avec son environnement immédiat et la maîtrise des confort, la conception des bâtiments devra permettre de valoriser les apports thermiques solaires en hiver (et limiter la déperdition thermique) et la ventilation naturelle des locaux en été.

Ainsi, une fois le PCET du département validé, il sera nécessaire de vérifier sa prise en compte dans le zonage modifié du PLU de Saint-Montan. Les mises à jour pourront alors être intégrées lors d'une révision du document d'urbanisme.

VI.4.5 Utilisation des Énergies Renouvelables

Pour le chauffage, le projet prévoit une chaudière collective bois granulés.

Concernant l'eau chaude, il est prévu un chauffe-eau thermodynamique avec extraction individuelle VMC intégrée. La solution solaire n'a pas pu être confirmée (même si cette dernière avait été envisagée) du fait d'un ensoleillement insuffisant du site.

VI.5. Risques naturels et technologiques

VI.5.1 Risque incendie

Le site du projet se situe **dans un massif boisé**, qui sera conservé au maximum.

Ainsi, le projet peut potentiellement augmenter l'exposition de la population au risque incendie car les parcelles du projet seront beaucoup plus fréquentées qu'à l'heure actuelle. Cela peut induire, notamment en période de sécheresse, des départs de feu accidentels.

Les moyens de lutte contre les incendies seront prévus sur le site (poteaux incendies à moins de 200 m des bâtiments dont les capacités seront à minima de 18 L/s pendant 2h00 conformément à la réglementation) et dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Le projet Baugalie prévoit des moyens de lutte contre les incendies de manière à ne pas exposer la population à ce risque.

- **PDFCI**

En augmentant la fréquentation du site, le risque de feux de forêt est plus élevé. Conformément à la réglementation, **les équipements projetés seront équipés des moyens de lutte contre les incendies.**

Ainsi le projet « Baugalie prend » correctement en compte le PDPFCI Ardèche.

VI.5.2 Risque inondation

Le projet propose une gestion des EP à la parcelle, ce qui réduit le ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols.

La capacité de stockage sur site permet de faire face à une pluie de retour 20 ans sur une durée de 15 heures. Au-delà, la surverse rejoindra le ruisseau de l'Ellieux.

Le débit rejeté après aménagement respecte les préconisations du guide pour l'élaboration des dossiers « loi sur l'eau » édité par la DDT Rhône Alpes en 2011.

Le projet n'est donc pas de nature à augmenter les risques d'inondation sur l'Ellieux.

- **PPRi**

Les parcelles du projet ne sont concernées par aucun aléa inondation et ne sont incluses dans aucun zonage du PPRi.

VI.5.3 Risque sismique

Les règles de construction parasismique nationale seront reprises dans la conception du projet et notamment pour les bâtiments recevant du public (bibliothèque ou bâtiment multiservice).

Le projet ne sera pas de nature à amplifier ce risque.

VI.5.4 Exposition au plomb

Le projet respectera les normes nationales vis-à-vis de cet élément (utilisation de peinture sans plomb, ...).

Il ne sera donc pas de nature à amplifier les concentrations de plomb.

VI.5.5 Risque industriel

Seul le transport routier de marchandise dangereuse concerne la commune.

Le projet n'est pas de nature à augmenter ce risque.

VI.6. Cadre de vie

VI.6.1 Morphologie

Le projet s'adapte à la morphologie de la parcelle.

Le projet Baugalie objet de la DP, ne modifiera donc pas le relief global du site. En effet un effort a été fait pour que la topographie soit au maximum conservée.

VI.6.2 Situation socio-économique

Le projet répond en partie à la forte demande en logement de la commune.

VI.6.3 Nuisances

Une charte spécifique de chantier à faible nuisance sera intégrée aux pièces Marché des entreprises. Son application fera l'objet d'un suivi. Cette charte traite de la gestion du tri des déchets, des nuisances acoustiques, des poussières et des boues, des pollutions vis-à-vis de la nappe, du trafic, du stockage des matériaux et divers engins...

En phase chantier, une charte spécifique sera mise en place pour réduire les nuisances. À terme, le projet n'est pas de

nature à engendrer des nuisances sonores ou olfactives pour le quartier.

VI.6.4 Santé et PRSE

Les enjeux sanitaires ont été pris en compte dans le projet dès la phase ESQ/APS via le thème de la gestion des nuisances, pollutions et risques. En effet, **les pièces humides disposeront d'une ouverture sur l'extérieur dès que possible**. Les déchets seront triés et collectés conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, le chantier fera l'objet d'une charte spécifique à faible nuisance qui traitera notamment de la gestion du tri des déchets, des nuisances acoustiques, des poussières et des boues, des pollutions vis-à-vis de la nappe, du trafic, du stockage des matériaux et divers engins etc.

Le projet ne sera pas de nature à remettre en cause les enjeux sanitaires définis au niveau régional.

VI.6.5 Équipements et service

Le projet prévoit la mise en place d'un bâtiment communal multi-activité, ce qui augmentera le taux d'équipement de la commune.

De plus, deux voies douces reliant directement le site au centre-bourg permettent une grande facilité d'accès aux commerces et services présents dans le centre village.

VI.6.6 Réseau routier

Le projet n'est pas de nature à modifier la desserte routière du site. De nouveaux accès routiers vont être créés sur les parcelles pour accéder aux RD 262 et RD 190.

De plus, le projet envisagé permettra d'assurer le stationnement de nouvelles habitations afin de n'avoir aucun impact sur le stationnement communal.

VI.6.7 Paysage « ordinaire »

Le site est peu visible depuis l'extérieur en raison du relief (localisé dans une combe) et du boisement important. Le paysage de la parcelle va être modifié bien que le projet prévoit de **conserver au maximum les arbres présents sur les parcelles**. Il sera important dans la suite du projet de marquer les arbres à conserver (cf. chapitre mesures). En effet, ces derniers ont plusieurs effets positifs : protection du soleil, réduction de la visibilité du site vis-à-vis de l'extérieur, et qualité paysagère du site (cf. photographies ci-après).

Le projet modifiera le paysage mais de manière très localisée uniquement.

De plus, le projet fait l'objet d'une intégration paysagère avec des noues et de bassins végétalisés type « fossés verts », des aménagements de voie douce... et prévoit en outre de garder autant que possible l'état boisé afin de préserver l'historique paysager du site.

Le projet prévoit un aménagement paysager afin que ce dernier s'intègre au mieux au paysage ordinaire existant.



*Photographie 6 - Ombre sur les chemins
(Source : ECO-STRATEGIE, le 29 octobre 2015)*



*Photographie 7 - Qualité paysagère du site
(Source : ECO-STRATEGIE, le 29 octobre 2015)*



Photographie 8 - Réduction de la visibilité du site depuis l'extérieur
(Source : ECO-STRATEGIE, le 29 octobre 2015)



Photographie 9 - Réduction de la visibilité du site depuis l'extérieur
(2) (Source : ECO-STRATEGIE, le 29 octobre 2015)

VI.7. Patrimoine culturel

VI.7.1 Patrimoine réglementé

Le projet est situé hors ZPPAUP, hors site inscrit, site classé et hors périmètre de protection de monument historique.

VI.7.2 Architecture

Du fait de la qualité paysagère de la commune (**classée Village de caractère**), le projet devra respecter certaines contraintes particulières notamment préserver un maximum d'arbres entre les surfaces bâties (cf. paysage « ordinaire »).

Le projet fait l'objet d'un traitement paysager approfondi de manière à s'intégrer parfaitement au paysage communal et notamment à l'entrée de ville.

VI.7.3 Archéologie

Un site archéologique connu est recensé au droit du site d'implantation du projet Baugalie. Toutefois, ce secteur ne fait l'objet d'aucune construction (secteur qui fait l'objet d'aménagement paysager). De plus, une législation spécifique en matière de prise en compte du patrimoine archéologique existe, à savoir :

- Livre V du Code du patrimoine relatif à l'archéologie ;
- Décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

On rappellera les termes de la loi du 27 septembre 1941, réglementant en particulier les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement (article 322-2 du Code pénal) : « *Toute découverte archéologique, de quelque*

ordre qu'elle soit, (structures, objets, vestiges, monnaies,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie (soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture). Les vestiges ne doivent en aucun cas être détruits ni aliénés avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-4 du Code pénal ».

Le projet n'impactera pas les sites archéologiques connus (sites en dehors des secteurs dédiés à la construction). Le maître d'ouvrage suivra les prescriptions éventuelles de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes préalablement au début des travaux. En cas de découverte fortuite de vestiges anciens lors du chantier, une déclaration sera faite suivant la réglementation en vigueur.

VII. EXPLICATION DU CHOIX RETENU

Sources : Phase esquisse / APS - Mise en perspective de la mise en compatibilité du PLU - Approche environnementale et intérêt général de l'opération

VII.1. Choix du site d'implantation du projet

Les parcelles concernées sont occupées par un camping aujourd'hui abandonné. **Aucun usage particulier n'est recensé.**

La proximité du site avec le centre-bourg permet de favoriser les déplacements doux (chemins piétons). De plus, le site est déjà desservi par des voies d'accès principales (RD 262 et RD 190).

Enfin, la parcelle est boisée, ce qui représente un atout paysager non négligeable.

VII.2. Choix du type de projet

Par ce projet, la commune souhaite notamment apporter une **réponse à la demande de personnes âgées**, désireuses de trouver, dans le village, un logement à leur mesure. La demande de logements locatifs sur la commune est significative.

Par ailleurs, la commune souhaite également relocaliser la bibliothèque, actuellement implantée au rez-de-chaussée de la mairie, au centre du bourg médiéval. Elle souhaite mettre en place un lieu de rencontre de type salle intergénérationnelle notamment pour les locataires du FOYER SENIORS, ainsi que des salles d'accueil pour les associations.

Enfin, pour assurer le montage économique du projet, 5 lots à bâtir sont inclus dans le projet.

VIII. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DP DU PROJET « BAUGALIE » ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION

L'application de la DP aura des effets sur l'environnement mentionnés précédemment. Différents types de mesures peuvent être mises en place :

- **Les mesures d'évitement ou de suppressions** : elles correspondent à la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences ;
- **Les mesures de réduction** : se sont l'adaptation de l'orientation pour en réduire les impacts ;
- **Les mesures de compensation** : sont une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduite.

À noter que certaines orientations du PLU à incidence positive permettent de contrebalancer les incidences négatives du document.

Ces mesures peuvent être de deux formes différentes :

- **Les recommandations** : ce sont des mesures qu'il serait intéressant d'appliquer mais qui n'ont pas de valeur réglementaire ;
- **Les prescriptions** : elles sont inscrites dans le règlement du PLU et doivent obligatoirement être appliquées.

La plupart du temps, les prescriptions sont une traduction réglementaire des recommandations.

Tableau 23 - Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement (partie 1)

Thème	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation				
	Recommandations	Prescriptions	E	R	C
Biodiversité et milieu naturel	Adaptation de la période de travaux aux sensibilités écologiques.	Réaliser les travaux d'abattage des arbres et de débroussaillage hors de la période mars-août.	X	X	
Pollutions et qualité des milieux	Management environnemental des travaux/ respect d'une charte chantier à nuisances réduites pour éviter les pollutions des sols et des cours d'eau à proximité du site (délimiter des zones de stockage des produits dangereux, aires de lavage des véhicules etc.).	Mettre en place une procédure d'urgence en cas de déversement accidentel de produits toxiques dans les sols et les eaux (kit anti-pollution, etc.). Interdire tout déversement dans les sols ou les cours d'eau de nature à dégrader leur qualité. Article U4 du règlement.	X	X	
	Traitement des eaux pluviales par des grilles, bassins de rétention et noues paysagères.	Interdire tout déversement dans les sols ou les cours d'eau de nature à dégrader leur qualité. Article U4 du règlement.	X		
	-	Le lotissement sera raccordé au réseau public d'assainissement collectif. Article U4 du règlement.		X	
Gestion durable des ressources naturelles	Appliquer les principes de MDE de la HQE. Valoriser les Énergies Renouvelables. Installer des dispositifs hydro-économes et valoriser les usages non sanitaires de l'eau de pluie.	Les constructions devront respecter la RT2012.		X	

E : mesure d'élimination, R : mesure de réduction, C : mesure de compensation

Tableau 24 - Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement (partie 2)

Thème	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation				
	Recommandations	Prescriptions	E	R	C
Risques naturels et technologiques	-	Mettre en place des moyens de lutte efficace contre les incendies (poteaux incendies alimentés sur le réseau d'eau potable).		X	
	Ne pas modifier la vitesse des écoulements de ruissellement et les volumes : prise en compte de la gestion des eaux de pluie à la parcelle (mis en place de bassins de récupération ou de noues d'infiltration au niveau des parkings notamment).	Gestion des EP par le porteur de projet assurant la non aggravation de l'état initial vis-à-vis du risque inondation. Article U4 du règlement.	X		
Cadre de vie	Marquer les arbres à préserver dans le projet. Préserver notamment les alignements existants permettant de garder les chemins piétons à l'ombre, de masquer le site depuis l'extérieur et de conserver la qualité paysagère. Liaison douce entre le projet « Baugalie » et le centre-bourg.	-	X	X	
Patrimoine culturel	Mêmes préconisations que ci-dessus.	Respect de la réglementation concernant l'archéologie préventive.	X	X	

E : mesure d'élimination, R : mesure de réduction, C : mesure de compensation

IX. SUIVI

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme, la présente DP faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Pour cela, il est nécessaire de définir dès à présent des indicateurs de suivi environnemental permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre.

- **Suivi de la qualité et de la quantité d'eau rejetée dans le ruisseau de l'Ellieux**

L'un des enjeux les plus forts de la DP est la **conservation de la qualité des cours d'eau aux abords du projet** (ruisseau de l'Ellieux). La vérification de la qualité du cours d'eau et des variations de débit de ce dernier est possible grâce à des **études hydrauliques régulières et des diagnostics de qualité du ruisseau** (avant le projet, pendant le chantier puis tous les 5 ans une fois le projet terminé).

- **Suivi des risques naturels**

Un moyen simple de suivre les différents risques auxquels est soumis la commune est de faire un **bilan du nombre d'événements recensés sur l'année avec ou sans mise en danger de la population**.

Concernant le risque feu de forêt, le suivi des surfaces forestières brûlées à proximité du projet pourra être réalisé.

X. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tableau 25 - Synthèse de l'évaluation environnementale de la commune de Saint-Montan

Thème	Incidence du PLU		Mesures de suppression, de réduction ou de compensation		Suivi
	Négative	Positive	Recommandation	Prescriptions	
Biodiversité et milieu naturel	Destruction directe de milieux naturels d'intérêt faible.		Préservation des arbres d'intérêt.	Réaliser les travaux d'abattage des arbres et de débroussaillage hors de la période mars-août.	
	Destruction et dégradation d'habitats d'espèces pour la faune commune (oiseaux, mammifères dont chiroptères, reptiles, insectes).		Adaptation de la période de travaux aux sensibilités écologiques. Management environnemental des travaux		
Pollutions et qualité des milieux	Densification locale du trafic routier. Risque de pollution des sols et des eaux superficielles lors des travaux. Augmentation des surfaces imperméabilisées.	Incitation à l'utilisation des parcours piétons. Infiltration de l'eau de pluie à la parcelle.	Management environnemental des travaux/ respect d'une charte chantier à nuisances réduites pour éviter les pollutions des sols et des cours d'eau à proximité du site (délimiter des zones de stockage des produits dangereux, aires de lavage des véhicules etc.). Traitement des eaux pluviales par des grilles, bassins de rétention et noues paysagères.	Mettre en place une procédure d'urgence en cas de déversement accidentel de produits toxiques dans les sols et les eaux (kit anti-pollution, etc.). Interdire tout déversement dans les sols ou les cours d'eau de nature à dégrader leur qualité. Raccordement du projet à la STEP communale. Article U4 du règlement du PLU.	Suivis de qualité des eaux (prélèvements, analyses, rapport)
Gestions des ressources naturelles	Artificialisation de 11,6 ha de parcelles peu valorisées actuellement. Augmentation de la consommation en eau potable. Augmentation des consommations énergétiques.		Appliquer les principes de MDE de la HQE. Valoriser les Energies Renouvelables. Installer des dispositifs hydro-économiques et valoriser les usages non sanitaires de l'eau de pluie.	Les constructions devront respecter la RT2012.	
Risques naturels et technologiques	Projet qui peut amplifier les risques de départ de feu. Modification de l'infiltration des EP.	Infiltration de l'eau de pluie à la parcelle.	Ne pas modifier la vitesse des écoulements de ruissellement et les volumes : prise en compte de la gestion des eaux de pluie à la parcelle (mis en place de bassins de récupération ou de noues d'infiltration au niveau des parkings notamment).	Mettre en place des moyens de lutte efficace contre les incendies (poteaux incendies alimentés sur le réseau d'eau potable). Gestion des EP par le porteur de projet assurant la non aggravation de l'état initial vis-à-vis du risque inondation. Article U4 du règlement du PLU.	Comptabilisation annuel du nombre d'événements avec ou sans mise en danger Comptabilisation des surfaces annuelles brûlées sur la commune et à proximité du site.
Cadre de vie	Modification du paysage de la parcelle. Risque d'augmenter la visibilité du site depuis l'extérieur, de réduire la qualité paysagère du site.	Augmentation du taux d'équipement de la commune. Réponse à la demande en logements.	Marquer les arbres à préserver dans le projet. Préserver notamment les alignements existants permettant de garder les chemins piétons à l'ombre, de masquer le site depuis l'extérieur et de conserver la qualité paysagère.	-	
Patrimoine culturel	idem	-	idem	Respect de la réglementation concernant l'archéologie préventive.	

XI. METHODOLOGIE

Cette évaluation environnementale a été réalisée suite à la déclaration de projet rédigée par le bureau d'étude BEOD. Elle a été réalisée conjointement aux modifications de zonage et de la réglementation.

Le document s'inspire ainsi des documents déjà réalisés et a été complété par deux journées de terrain sur la zone concernée par les modifications les 29 octobre 2015 et 7 décembre 2015.

Les principaux intervenants de l'équipe d'ÉCO-STRATÉGIE sont :

- M. Frédéric BRUYERE : gérant de la société, ingénieur agronome,
- Mme Aurélie ANTOINE-MILHOMME : chargée d'affaires environnement,
- Mme. Jeanne NEYRET chargée d'affaires environnement,
- M. Cyril FORCHELET : chargé d'études naturalistes, ingénieur écologue,
- Mme Julie PERONIAT, géomaticienne-cartographe.

Bibliographie (non citée dans le texte) :

- *Le Guide : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et Fiches méthodologiques associées*, Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des Transport et du Logement, décembre 2011
- *Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU*, DIREN des Pays de la Loire, Novembre 2007
- *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*, DUNOD Isabelle, 10 décembre 2012

Tableau 23 - Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l’environnement (partie 1)..... 53

Tableau 24 - Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l’environnement (partie 2)..... 54

Tableau 25 - Synthèse de l’évaluation environnementale de la commune de Saint-Montan 56

• **Photographies**

Photographie 1 - Vue sur le boisement (ECO-STRATEGIE, le 29/10/15) 29

Photographie 2 - Exemple d’arbre sénescant (ECO-STRATEGIE, le 29/10/15) 29

Photographie 3 - Vue sur la clairière herbacée (ECO-STRATEGIE, le 29/10/15) 29

Photographie 4 - Vue sur la zone artificialisée sud (ECO-STRATEGIE, le 29/10/15) 29

Photographie 5 - Vue sur un muret de pierre sèche (ECO-STRATEGIE, le 29/10/15) 29

Photographie 6 - Ombre sur les chemins (Source : ECO-STRATEGIE, le 29 octobre 2015) 48

Photographie 7 - Qualité paysagère du site (Source : ECO-STRATEGIE, le 29 octobre 2015) 48

Photographie 8 - Réduction de la visibilité du site depuis l’extérieur (Source : ECO-STRATEGIE, le 29 octobre 2015) 49

Photographie 9 - Réduction de la visibilité du site depuis l’extérieur (2) (Source : ECO-STRATEGIE, le 29 octobre 2015) 49

Envoyé en préfecture le 15/11/2016
 Reçu en préfecture le 15/11/2016
 Affiché le 
 ID : 007-210702791-20161114-2016_11_028D-DE